

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**1^{er} trimestre 2022
(N° 1)**

Publication le 05/04/2022

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

24/03/2022	D01 - Attribution du marché mise en place et acquisition ou location de bâtiments modulaires N° 2022FF02
24/03/2022	D02 - Avenant n° 1 au marché assurances N° 18FS11 Lot 8 « embarcations)
24/03/2022	D03 - Avenant n° 3 à l'accord-cadre pour la fourniture de services d'accès à internet, services d'accès au VPN et services de téléphonie fixe SIP – 2017FCS0009 Lot 3
24/03/2022	D04 - Convention entre le centre hospitalier de Perpignan et le SDIS 66 relative au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'assistance pour faire face à l'afflux exceptionnel de patients du 6 au 8 février 2022
24/03/2022	D05 - Transformations d'emplois (tableau des effectifs)
24/03/2022	D06 - Prise en charge de frais médicaux
24/03/2022	D07 - Prise en charge assurantielle suite à sinistre
24/03/2022	D08 - Versement d'une allocation forfaitaire télétravail en remplacement de l'indemnité de télétravail
24/03/2022	D09 - Acquisition de l'emprise foncière du CIS Céret
24/03/2022	D10 - Convention de partenariat entre le SDIS 66 et la Nouvelle-Calédonie
24/03/2022	D12 - Modification du règlement intérieur - dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
24/03/2022	D13 - Modification du règlement intérieur précisant les règles de gestion du temps de travail en lien avec le protocole d'accord relatif à l'évolution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
24/03/2022	D14 - Détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants au concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

1.2 - CASDIS

08/03/2022	D01 - Compte administratif 2021
08/03/2022	D02 - Compte de gestion 2021
08/03/2022	D03 - Affectation du résultat comptable
08/03/2022	D04 - Modification du plan d'équipement engins opérationnels et crédits de paiement 2022
08/03/2022	D05 - Modification de l'autorisation de programme casernements 2018-2022
08/03/2022	D06 - Budget supplémentaire 2022

2 - LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

02/02/2022	N° 2022-033-001 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques radiologiques
02/02/2022	N° 2022-033-002 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux
02/02/2022	N° 2022-033-003 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels
02/02/2022	N° 2022-033-004 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

02/02/2022	N° 2022-033-005 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des scaphandriers autonomes légers opérationnels
02/02/2022	N° 2022-033-006 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques
02/02/2022	N° 2022-033-007 portant liste d'aptitude opérationnelle des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendie (CRCCI) de forêts et de végétations
02/02/2022	N° 2022-033-008 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement
02/02/2022	N° 2022-033-009 portant liste d'aptitude opérationnelle des missions de secours à personne et des formateurs aux premiers secours
14/02/2022	N° 2022-045-0001 portant délégation de signature au colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales
23/02/2022	N° 2022-054-001 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux

2.2 – de la Présidente

14/02/2022	N° 338-2022 portant délégation de signatures du directeur départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales
22/02/2022	N° 429-2022 portant informations complémentaires relatives à l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022
14/03/2022	N° 572-2022 portant informations complémentaires relatives à l'ouverture de postes au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022 de la zone sud

2.3 – conjoints Préfet/Présidente

3 – LES DÉCISIONS

3.1 – de la Présidente

--	--

3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps

26/01/2022	Délégation de signatures
14/02/2022	Délégation de signatures



DÉLIBÉRATION N° 01

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286500010-20220324-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : attribution du marché mise en place et acquisition ou location de bâtiments modulaires N° 2022FF02.

Une consultation relative à l'acquisition et à la mise en place ou location de bâtiments modulaires a été lancée, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un lot unique, attribué à un opérateur économique.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération budgétaire 2018 « Plan de casernements 2018-2022 » à hauteur de 2,4 millions d'euros.

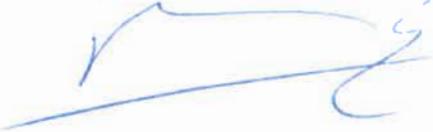
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 et a attribué le marché à la société HEXIS CM, pour un montant de 1 710 059,00 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser la présidente à signer les pièces du marché n° 2022FF02.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, autorise la présidente à signer les pièces du marché n° 2022FF02.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

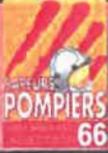
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 02

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

066-286600010-20220324-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : avenant N° 1 au marché assurances N° 18FS11 Lot 8 « embarcations ».

La commission d'appel d'offres a attribué le 6 décembre 2018 le marché « assurances pour les besoins du SDIS 66 » réparti en 9 lots et traités par marchés séparés. Sa durée étant de 5 ans, ce marché s'achèvera au 31 décembre 2023.

Le lot n°8 concernant l'assurance des embarcations a été attribué à la compagnie d'assurance ACL Courtage pour un montant de 1961,00 € TTC.

L'avenant n°1, qui sera annexé à la délibération, porte sur l'augmentation tarifaire de la cotisation annuelle due à l'ajout de la nouvelle embarcation acquise pour un montant de 209 818,00 € H.T incluse dorénavant dans le parc embarcations.

Il convient de prendre en compte cet ajout de matériel.

Cette modification de parc entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de +1 533,92 €, qui s'élève désormais à 3 494,92 € TTC (hausse de + 78,22 %).

Cette modification entrerait en vigueur à compter du 18 novembre 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 imputation 6168.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 et a validé l'avenant proposé.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer les pièces afférentes au marché n° 18FS11 Lot 8 « embarcations »

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 03

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
3	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : avenant n°3 à l'accord-cadre pour la fourniture de services d'accès Internet, services d'accès VPN et services de téléphonie fixe type SIP – 2017FCS0009 Lot 3.

Le CASDIS a approuvé par décision n°20 du 10 février 2017 la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et d'autres établissements publics du département visant à mutualiser les achats en matière de services de télécommunications.

La commission d'appel d'offres du Département a attribué le lot n°3 « services d'accès internet, services d'accès VPN, services de téléphonie fixe type SIP » à la société ORANGE BUSINESS SERVICES. Le marché a débuté le 3 octobre 2017 pour une période de 4 ans.

Un nouveau groupement de commande avec le Département a été constitué et a permis de relancer un nouvel appel d'offres concernant la téléphonie fixe. La CAO du Département a attribué le 31 mai 2021 le lot n°1 « téléphonie fixe » à la société LINKT.

Ce présent lot a renouvelé le lot n°3 du précédent marché attribué à la société ORANGE BUSINESS SERVICES jusqu'au 2 octobre 2021. Un premier avenant a prolongé ce marché jusqu'au 2 avril 2022.

Il convient d'assurer la continuité de service avec le prestataire actuel durant la phase de migration qui débute ce printemps. La société LINKT va devoir construire le réseau du SDIS 66 et de tous les membres du groupement. Les sites basculeront vers la société LINKT, les uns après les autres, au fil de l'eau.

Ainsi, l'avenant n°3 conclu entre le SDIS 66 et la société ORANGE BUSINESS SERVICES, objet du présent rapport, et qui sera annexé à la délibération correspondante, prolonge le marché pour une durée maximale de 6 mois, portant la fin du contrat au 2 octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 011 et 21 pour un montant maximal de **70 000 € H.T.**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 et a validé cet avenant n°3 prolongeant le marché pour une durée maximale de 6 mois, portant la fin du contrat au 2 octobre 2022.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à signer tous les actes y afférant.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MAHERSE

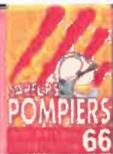
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de réception : 20220324-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 04

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : convention entre le centre hospitalier de Perpignan et le SDIS 66 relative au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'assistance pour faire face à l'afflux exceptionnel de patients du 6 au 8 février 2022.

Le SDIS 66 a mis à disposition, du 6 au 8 février 2022, du matériel et a assisté le CH de Perpignan dans le suivi de patients par des personnels paramédicaux et de secours d'urgence aux personnes (SUAP) mis à disposition sous l'autorité médicale du CH de Perpignan.

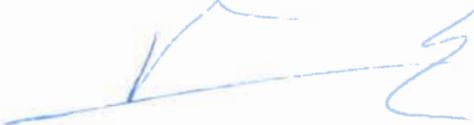
Cette convention définit les conditions dans lesquelles le SDIS 66 assiste le Centre Hospitalier (CH) de Perpignan dans la gestion de l'afflux de patients et fixe les modalités de remboursement par le CH de Perpignan des frais réellement engagés par le SDIS 66.

Il vous est demandé d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre le centre hospitalier de Perpignan et le SDIS 66 relative au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'assistance pour faire face à l'afflux exceptionnel de patients du 6 au 8 février 2022 et autorise la Présidente à la signer.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

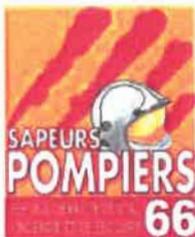
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR
LE SDIS 66 À LA DEMANDE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE POUR FAIRE FACE À L'AFFLUX
EXCEPTIONNEL DE PATIENTS DU 6 AU 8 FÉVRIER 2022**

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

ET :

Le centre hospitalier de Perpignan, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Barthélémy MAYOL, ci-après dénommée « CH PERPIGNAN »,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions de la présente convention se réfèrent aux dispositions des Lois, décrets et circulaires ci-après mentionnés :

- Code de la santé publique
- Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 66 assistera le CH PERPIGNAN dans la gestion de l'afflux exceptionnel de patients le 6 février 2022.

Le SDIS 66 mettra à disposition du matériel et assistera le CH PERPIGNAN dans le suivi de patients par des personnels paramédicaux et SUAP mis à disposition sous l'autorité médicale du CH PERPIGNAN

ARTICLE 3 : MOYENS ENGAGÉS

Moyens opérationnels:

- Modules PMA
- VTP
- VL

Moyens en personnels engagés :

- Personnels paramédicaux: 2 Infirmiers sapeurs-pompiers à compter du 6 février 2022 à partir de 10h00 – Présence 24 heures sur 24 jusqu'à la fin du dispositif
- Personnels Secouristes d'urgence aux personnes (SUAP) : 3 sapeurs-pompiers à compter du 6 février 2022 à partir de 10h00 – Présence 24 heures sur 24 jusqu'à la fin du dispositif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D04-DE

Accusé de réception en cours

Réception par le Préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la mise en place du dispositif le 6 février 2022 et prendra fin dès la fin du démontage du dispositif le 8 février 2022

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le CH PERPIGNAN s'engage à rembourser le SDIS 66 des frais réellement engagés sur la base du tableau ci-après :

Grade	Coût horaire semaine de 7h à 22h	Coût horaire dimanche de 7h à 22h	Coût horaire de 22h à 7h
Sapeur	7,83 €	11,75 €	15,66 €
Caporal	8,67 €	13,01 €	17,34 €
Sous-officier	9,79 €	14,69 €	19,58 €
Infirmier	12,15 €	18,23 €	24,30 €

Le remboursement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un titre de recettes par le SDIS 66.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le SDIS 66 assure sa propre responsabilité civile lors des missions visées dans la présente convention, et couvre son personnel du fait des activités durant les interventions exécutées dans ce cadre.

Fait à PERPIGNAN, le

Pour le SDIS 66

Pour le CH PERPIGNAN

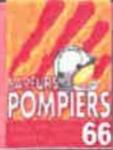
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 05

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : transformations d'emplois (tableau des effectifs).

Sapeurs-pompiers professionnels

Suite au recrutement du nouveau directeur du SDIS 66, afin de permettre la concordance du grade d'origine avec le tableau des effectifs, il est nécessaire de transformer un poste de contrôleur général en colonel hors classe.

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Contrôleur général	1	Colonel hors classe	14/02/2022

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des nécessités de recrutement, il est proposé de transformer un poste de commandant en lieutenant-colonel afin de permettre la nomination d'un agent par la voie de la promotion interne.

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Commandant	1	Lieutenant-colonel	01/07/2022

Personnels administratifs et techniques

Dans le cadre de l'évolution des emplois, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en attaché territorial afin de permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Attaché	01/01/2022

(Modifications à effectif constant).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS 66.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, approuve les transformations d'emplois susvisées.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0010-20220324-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 06

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : prise en charge de frais médicaux.

Un agent, victime de l'accident survenu le 13 juillet 2016 sur la commune de Baho, a consulté un spécialiste non pris en charge par l'assurance du SDIS 66 pour un montant de 675,00 €.

Il vous est demandé aujourd'hui d'autoriser le paiement, à titre exceptionnel, de cette somme au praticien.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 imputation 6475.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, autorise le paiement, à titre exceptionnel, de la somme de 675,00 € au praticien.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

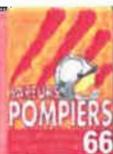
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 07

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : prise en charge assurantielle suite à sinistre.

Le 17 mai 2021, le véhicule d'un personnel administratif et technique, garé dans l'enceinte du SDIS 66, a subi des dégradations liées à un véhicule « épave » appartenant au SDIS 66 garé à proximité immédiate.

Ce véhicule épave n'était plus assuré par la compagnie d'assurances du SDIS 66 (MMA) au moment des faits suite à sa mise en réforme le 03 octobre 2019.

GENERALI, assureur de l'agent, intente un recours afin de recouvrer la somme de 175,42 € au titre des réparations effectuées.

Il vous est demandé aujourd'hui d'autoriser le remboursement, à titre exceptionnel, de la somme de 175,42 € à GENERALI.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 imputation 6718

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, autorise le remboursement, à titre exceptionnel, de la somme de 175,42 € à GENERALI.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 08

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022 4

Publication : 29/03/2022

Objet : modification du règlement télétravail (prise en compte des évolutions réglementaires relatives à l'indemnisation) et du règlement intérieur (intégration du télétravail).

Le conseil d'administration a approuvé par délibération n°4 du 30 septembre 2020 l'instauration et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS 66.

Un règlement du télétravail a été également adopté, prévoyant notamment le versement d'une indemnité à hauteur de 8,50 € par mois (soit 2,125 € par jour de télétravail sur la base d'un jour effectué par semaine).

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application de ce décret, sont venus réglementer cette indemnité :

Il s'agit d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », versée trimestriellement par l'employeur. Le montant de ce forfait télétravail est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220,00 € par an.

Il s'avère donc nécessaire de modifier l'article 3.6 du règlement du télétravail du SDIS 66, relatif aux règles de prise en charge des coûts matériels, de la façon suivante :

« Le SDIS 66 met à disposition de l'agent bénéficiaire du télétravail un ordinateur portable en substitution d'une unité centrale, ainsi qu'un module de connectivité VPN assurant le lien de manière sécurisée à la collectivité. Le SDIS 66 prend en charge les coûts liés à l'assurance et à la maintenance de ses matériels.

L'agent candidat au dispositif de télétravail ou en position de télétravail attestera sur l'honneur disposer des éléments suivants :

- Installation électrique conforme à la norme (NF C 15-100) et entretenue conformément aux règles en vigueur ;
- Accès internet disposant d'un débit supérieur à 4 Mb/s pendant les horaires de travail ;
- Assurance multirisques habitation ;
- Espace de travail adapté assurant un environnement de travail calme et de bonnes conditions d'ergonomie.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220,00 € par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le SDIS 66.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante. »

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer le dispositif de télétravail dans le règlement intérieur de notre établissement en créant l'article suivant :

Article 333-8 - Télétravail

« Les agents du SDIS 66 peuvent être éligibles au télétravail, en fonction de leur poste et de leurs missions, selon les critères et les dispositions précisées au sein du règlement du télétravail annexé au présent RI. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
06628660010-20220324-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

Ce rapport a été présenté au comité technique qui s'est réuni le 22 mars 2022 et a émis un favorable à la majorité des membres.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

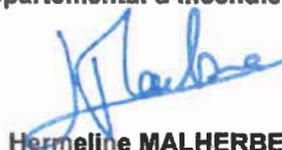
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve ma modification du règlement télétravail et l'intégration de l'article 333-8 – Télétravail au règlement intérieur du SDIS 66.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 09

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : acquisition de l'emprise foncière du centre d'incendie et de secours de Céret.

Par délibération n° 3 en date du 28 octobre 2021, la commune de Céret a approuvé la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière cadastrée section BS 265, d'une superficie de 3259 m² et du bâtiment à usage de casernement.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BS 265 d'une superficie de 3 259 m² (cf : délibération de la commune jointe en annexe) et d'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BS 265 d'une superficie de 3 259 m² (cf : délibération de la commune jointe en annexe) et autorise la Présidente à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
22/10/2021

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

Centre de Secours et
d'Incendie
Cession à l'Euro symbolique
au Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales

Date d'affichage :

24-11-2021

En l'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, MENAHEM Sophie, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. MARTI VILA PASOLA, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme Michèle TORRENT,

Absents excusés : Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michelle

Absent : PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) a approuvé, dans sa séance du 30 mars 2018, la création d'une autorisation de programme portant sur la rénovation et la construction de centres de secours ; A ce titre une enveloppe globale de 500 000 euros est allouée au Centre de Secours de Céret.

CONSIDERANT que la commune est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée n°265 Section BS, d'une superficie de 3 259 m², ainsi que du bâtiment accueillant le centre de secours. Le service Départemental estime qu'il serait opportun de pouvoir régulariser la maîtrise foncière en transférant la propriété de ce centre au SDIS 66.

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

DECIDE

REÇU LE de céder à l'euro symbolique au SDIS 66 la parcelle et le bâtiment sus mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

24 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conformé.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : convention relative au partenariat « Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – SDIS 66 ».

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments relatifs à la convention sur le partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) et le SDIS 66.

Cette convention a pour but d'établir un partenariat entre les deux entités afin de :

- Permettre aux cadres sapeurs-pompiers de la Nouvelle-Calédonie d'effectuer des compléments de formation au sein du SDIS 66 dans le domaine de la gestion opérationnelle de commandement et des feux en espaces naturels ;
- Favoriser les échanges en matière de formation initiale, d'avancement et spécialités par l'envoi de formateurs du SDIS 66 en Nouvelle-Calédonie.

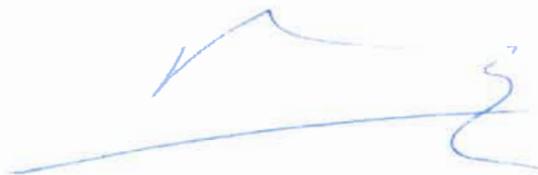
Ce partenariat permettra aux services de secours de la Nouvelle-Calédonie de profiter de l'expérience des cadres du SDIS 66 en matière de feux tactiques, de feux de forêts. Les frais de transport, d'hébergement, de restauration seront pris en charge par la Nouvelle-Calédonie.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser la présidente à la signer.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la convention relative au partenariat « Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – SDIS 66 ».

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

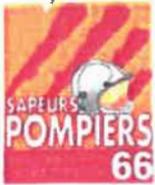
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



Secrétariat général du gouvernement

Direction de la Sécurité Civile et
de la Gestion des Risques

BP M2 – 98849 Nouméa cedex

Tél. : 20.77.12

Mail : direction.dscgr@gouv.nc

2021-DSCGR-87309

Originaux

DRHFPNC/SDRH 1

DRHFPNC/SBCG 1

SDIS 66 1

Copie

Direction 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par Monsieur Louis MAPOU
président du Gouvernement, assisté de Monsieur le directeur de la Sécurité Civile et de la Gestion des
Risques - RIDET 133 520 0001

Domicilié au, 8, route des artifices, BP M2 98849 NOUMÉA CEDEX,
Ci-après dénommé « la Nouvelle-Calédonie »

D'une part

Et,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66),

Située 1, rue du lieutenant Gourbault – 66000 PERPIGNAN cedex

Représentée par madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'administration,
Autorisé par la délibération n°11 du 22 avril 2009

Ci-après dénommée le « SDIS 66 »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat entre la Nouvelle-Calédonie – Direction
de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) et le Service départemental d'incendie et de
secours des Pyrénées-Orientales (SDIS -66), afin de:

- Permettre aux cadres sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie, d'effectuer des périodes
d'immersion au sein des services du SDIS 66 en complément de leur formation à l'ENSOSP et
l'ECASC notamment dans le domaine de la gestion opérationnelle et commandement des
feux en espace naturels combustibles,

Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – 4, avenue du Maréchal FOCH
BP M2 – 98849 Nouméa cedex
Tél.(687) 20 77 12 – Fax.(687) 20 77 24 – www.gouv.nc

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
N° 2022-0324-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

- Favoriser les échanges en matière de savoir et savoir-faire dans les domaines de la formation initiale, d'avancement et spécialités, par la venue occasionnellement de formateurs du SDIS 66 en Nouvelle-Calédonie.

Chapitre 1 : stage d'immersion

Article 1 : Le SDIS 66, s'engage à accueillir en stage de formation en immersion pratique les sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les objectifs de cette immersion visent toute participation à l'élaboration d'un projet, d'une procédure, ou autre mission qui pourraient être confiés au stagiaire par le SDIS 66 et qui permettraient aux deux parties d'en tirer un bénéfice.

Article 3 : La planification des actions des périodes d'immersion fera l'objet d'une étroite collaboration entre les parties.

Article 4 : Les stagiaires devront se conformer aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du SDIS 66 et notamment à son règlement intérieur ainsi qu'au respect des dispositions en vigueur relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ainsi qu'aux règles générales de discipline.

Article 5 : En cas de manquements répétés aux obligations citées à l'article 4, le SDIS 66 se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le représentant de la collectivité territoriale d'origine du stagiaire.

Article 6 : La période d'immersion est assurée à titre gratuit et est sanctionnée par une attestation de présence.

Article 7 : Au cours du stage, la protection sociale du stagiaire est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le SDIS 66 s'engage à faire parvenir toutes les déclarations utiles le plus rapidement possible à la direction des ressources humaines de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), service du développement des ressources humaines (SDRH), section formation et vie au travail - BP M2 98849 NOUMÉA CEDEX , ainsi que par mail à l'adresse suivante, direction.dscgr@gouv.nc , de la DSCGR.

Article 8 : Les frais d'hébergement et de restauration du stagiaire seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie qui procédera au règlement par mandat administratif, au vu de la pièce comptable émise par le SDIS 66, sur le compte bancaire désigné ci-après,

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00631	C6620000000	14
Code SWIFT ou BIC		BDFEFRPPCCT	
Code IBAN		FR38 3000 1006 31C6 6200 0000 014	
Domiciliation	SEGPS/SRFO		

Chapitre 2 : Déplacements en Nouvelle-Calédonie

Article 9 : Dans le cadre du développement des compétences des sapeurs-pompiers, la Nouvelle-Calédonie souhaite bénéficier occasionnellement de l'expertise et de l'expérience des formateurs du SDIS 66 dans le cadre des formations initiales, d'avancement et spécialités.

Article 10 : L'intervention de formateurs du SDIS 66 en Nouvelle-Calédonie doit faire l'objet d'une étroite collaboration entre les parties. Elle doit être basée sur une analyse des besoins précise, qui doit être menée si possible entre le mois de juillet et août de l'année en cours pour une programmation l'année suivante.

Article 11 : La Nouvelle-Calédonie s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais suivants :

- Le transport au départ de la métropole jusqu'en Nouvelle-Calédonie (aller-retour) et l'hébergement en pension complète des formateurs durant l'ensemble de la durée de la formation,
- La mise à disposition d'un véhicule et d'un téléphone portable pendant le temps de la mission.

Pour chaque action de formation organisée en Nouvelle-Calédonie un devis particulier relatif aux frais pédagogiques sera établi par le SDIS66 et validé par la Nouvelle-Calédonie.

Article 12 : La présente convention prend effet à compter de la date de son rendu exécutoire. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite ou modifiée par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée par chacun de ses membres par lettre recommandée adressée à l'autre partenaire trois mois au moins avant la fin de chaque année civile.

Article 13 : En cas de différend entre les parties une solution amiable sera d'abord recherchée. Si le désaccord persiste l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Le

Pour le SDIS 66

La Présidente du

Conseil d'administration

Du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

Le

Pour la Nouvelle-Calédonie

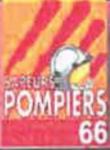
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : convention SDIS 66 – Association les ailes du Vallespir relative à l'installation de stations météorologiques sur la tour de guet Boularic.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments relatifs à la convention entre l'association les Ailes du Vallespir et le SDIS 66 sur l'installation de stations météorologiques au niveau de la tour de guet Boularic et la mise à disposition d'un accès aux données pour nos guetteurs.

L'association « les Ailes du Vallespir » est une structure spécialisée dans les activités de parapente et de vol libre. Elle est affiliée à la Fédération Française de Vol Libre.

Depuis 2001, une convention existe entre le SDIS 66 et l'association. Elle porte sur l'installation d'une balise météorologique avec une technologie hertzienne.

L'objet de cette nouvelle convention est l'installation d'une 2^{ème} balise disposant d'une technologie 4G tout en gardant la station déjà existante.

La convention porte sur les points suivants :

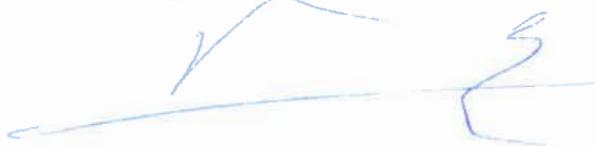
- Installation d'une 2^{ème} balise à technologie 4G sur la tour de guet Boularic (commune de Céret) permettant d'améliorer la sécurité des parapentistes et des acteurs du vol libre.
- Mise à disposition des données émises par la station auprès des guetteurs durant l'activation de la tour de guet.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser la présidente à la signer.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre le SDIS 66 et l'association les ailes du Vallespir relative à l'installation de stations météorologiques sur la tour de guet Boularic.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

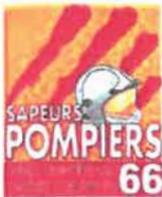
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



LES AILES
DU
VALLESPIR



Convention balises météo

Perpignan, le 21 février 2022

Entre les soussignés :

Service Départemental d'Incendie et de secours des Pyrénées-Orientales
1, rue du lieutenant Gourbault
66 020

Et

L'association « Les Ailes du Vallespir »
64, rue de la république
66 400 Céret

Article 1 : L'utilisation des données météo émises par les balises météo 143.9875 Mhz, fréquence attribuée à la fédération française de Vol Libre, et 4G contribuent à une meilleure estimation des conditions de vol libre et améliorent la sécurité.

Article 2 : Mise en fonctionnement des deux balises météo sur une tour de guet du SDIS des Pyrénées-Orientales (66).

Article 3 : Ces deux balises météo sont mises en place à 1 031m d'altitude au niveau de la tour de guet du pic Boularic, commune de Céret.

Article 4 : L'association « Les Ailes du Vallespir » s'engage à mettre à disposition du SDIS 66 les données météo émises par la balise 4G durant l'activation de la tour de guet du pic Boularic.

Article 5 : L'association « Les Ailes du Vallespir » s'engage à retirer la balise météo de la tour de guet, si un quelconque brouillage devait nuire aux réseaux, et futurs réseaux du SDIS 66.

Article 6 : Le SDIS 66 décline toutes responsabilités en cas de dégradation sur les stations météo 143.9875 Mhz et 4G.

Article 7 : L'association « Les Ailes du Vallespir » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile. Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le Président de l'association
« Les Ailes du Vallespir »
Dominique WEBER

Chef du Groupement Mise en
Œuvre Opérationnelle SDIS 66
Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20220324-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : modification du règlement intérieur dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Dans le cadre de la prochaine mise à jour du règlement intérieur du SDIS 66 et suite aux dernières modifications du règlement tenant compte du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, il est proposé de modifier le règlement intérieur en créant l'article suivant au niveau du chapitre 6 de la 2^e partie, dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité :

Article 261-27 Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (suppression articles 15 et 16 de l'annexe 11)

« Tout agent du SDIS 66 doit être protégé contre les actes de violences, contre les discriminations, contre le harcèlement et contre les agissements sexistes.

L'autorité met en œuvre un dispositif de signalement à travers la mise en place d'un guide et d'un registre de recueil des signalements annexés au présent règlement ».

Ce rapport a été présenté au comité technique et au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail qui se sont réunis le 22 mars 2022.

Avis comité technique :

Avis CHSCT :

Il vous sera demandé de bien vouloir valider les modifications du règlement intérieur.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, valide les modifications du règlement intérieur.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

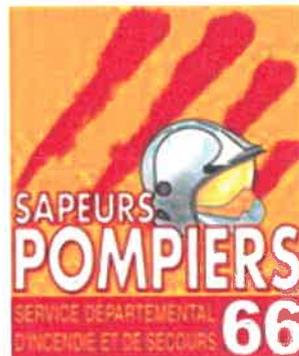
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

SOMMAIRE

1. Les références réglementaires :	3
2. Les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes spositif :	3
2.1. Protection contre le harcèlement	3
2.2. Protection contre les discriminations	4
2.3. Dispositif de recueil des signalements	4
3. Définitions :	5
4. Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :	5
4.1. Les obligations de l'employeur	6
4.2. Le dispositif	6
4.3. Définition des différents actes	7
4.3.1. Les actes de violence	7
4.3.2. Les actes de discrimination	7
4.3.3. Les actes de harcèlement moral	9
4.3.4. Les actes de harcèlement sexuel	10
4.3.5. Les agissements sexistes	11
4.4. La procédure	12
4.5. Prise en charge de la victime	13
4.6. Démarche de prévention	13
4.7. Dispositif d'évaluation et d'amélioration continue	14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

1. Les références réglementaires :

- Code général de la fonction publique :
 - Article L131-1 à 13, articles relatifs à la protection contre les discriminations.
 - Article L133-1 à L133-3, articles relatifs à la protection contre le harcèlement.
 - Article L135-6, article relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.
- Code pénal, article 222-33 : relatif au délit de harcèlement sexuel.
- Une circulaire du 4 mars 2014 relative au harcèlement a précisé les dispositions relatives aux délits de harcèlement et leurs impacts, les obligations des employeurs publics, et les mesures de prévention à mettre en œuvre de façon impérieuse.
- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.
- Règlement intérieur SDIS 66

2. Les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dispositif :

2.1. Protection contre le harcèlement

Aucun agent public ne doit subir les faits :

1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public en raison du fait que celui-ci :

1° A subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel, y compris, dans le cas mentionné au 1° de cet article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou les agissements de harcèlement moral;

2° A formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ou agissements ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder à ces faits ou agissements.

2.2. Protection contre les discriminations

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sous réserve des dispositions des articles L. 131-5, L. 131-6 et L. 131-7 du code de la fonction publique.

2.3. Dispositif de recueil des signalements

L'autorité met en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

3. Définitions :

Les Risques PsychoSociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- Du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- Des violences internes commises au sein de l'établissement par des agents : harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes ;
- Des violences externes commises sur des agents par des personnes externes à l'établissement (insultes, menaces, agressions...).

La présentation qui suit va traiter des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui peuvent se produire auprès des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), Personnels Administratifs Techniques et spécialisés (PATS).

4. Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Afin de déployer le dispositif de signalement, il est proposé de créer un livret ayant pour objectif de présenter et d'expliquer :

- Les obligations de l'employeur ;
- Le dispositif ;
- Les définitions des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- La procédure
- Les formulaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

4.1. Les obligations de l'employeur

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, le législateur demande à ce que les collectivités et les établissements publics mettent en place un dispositif de signalement, intégrant trois points :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

4.2. Le dispositif

Ce dispositif sera mis en œuvre à travers la mise en place d'un registre de recueil des signalements. Le registre est dématérialisé, accessible à tous les agents depuis le portail du SDIS 66. Tout agent peut le compléter dès lors qu'il observe ou qu'il s'estime victime d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La signalisation peut s'effectuer par tout autre moyen : témoignages, courriers...

Le signalement est automatiquement transmis à la cellule en charge de la mise en œuvre du dispositif. La plus grande discrétion sera assurée afin de protéger la dignité et la vie privée des personnes en cause.

L'objectif de ce dispositif est la résolution des situations dans un délai rapide et la protection des agents. Les domaines de compétence couverts par la cellule comportent :

- Une expertise juridique afin d'être en mesure d'apprécier la nature des faits et éventuellement d'orienter la victime.
- Des connaissances administratives afin d'enclencher les procédures nécessaires au traitement de la situation.
- Une capacité à orienter la victime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Ainsi le chef du Service SSQVS est identifié comme le référent mixité et discrimination. Il sera en charge de coordonner la cellule qui permettra une mobilisation rapide des équipes dédiées au dispositif.

La cellule est composée :

- D'un juriste spécialiste des questions statutaires.
- De la responsable RH ou du chef de groupement AGRH.
- D'un membre du SSQVS.
- D'un médecin du SSSM et / ou d'un médecin de prévention.
- Du secrétaire permanent du CHSCT.

4.3. Définition des différents actes

4.3.1. Les actes de violence

Ils se caractérisent par un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures, gestes ou agissements d'intimidation, acte ou tentative d'acte sexuel...).

Quelques exemples :

Menaces : Parole ou acte d'intimidation exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.

Injures et diffamations : Infractions pénales qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération.

Injure : expression outrageante constituant une manifestation de mépris ou une invective.

Diffamation : allégation de fait portant une atteinte à l'honneur.

Outrages : Injures ou offenses graves qui consistent à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature menaçante et de nature à porter atteinte au respect dû à l'individu.

4.3.2. Les actes de discrimination

Ils résultent des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, leur sexe, leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou



politique. Il existe en tout 25 critères sanctionnés par la loi (Article 1 de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008).

Une discrimination est caractérisée par trois éléments cumulatifs :



Le droit distingue deux grand types de discrimination.

Discrimination directe :

Situation dans laquelle, sur le fondement [d'un motif prohibé], une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. Elle peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

Exemple : Refus de renouvellement d'un contrat à durée déterminée fondé uniquement sur l'état de santé de la personne.

Discrimination indirecte :

Une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs déjà mentionnés, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Exemple : Une règle défavorisant les agents à temps partiel = Discrimination indirecte fondée sur le sexe.

Les critères prohibés par la loi (critères définis par les texte ou jurisprudence, susceptibles d'évoluer) :

- L'apparence physique ;
- L'âge ;
- L'état de santé ;
- L'appartenance ou non à une prétendue race ;
- L'appartenance ou non à une nation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

- Le sexe ;
- L'identité de genre ;
- L'orientation sexuelle ;
- La grossesse ;
- La situation de famille ;
- Le handicap ;
- Les caractéristiques génétiques ;
- Les mœurs ;
- Le patronyme ;
- Les activités syndicales ;
- L'origine ;
- Le lieu de résidence ;
- L'appartenance ou non à une ethnie ;
- Les opinions politiques ;
- La domiciliation bancaire ;
- La perte d'autonomie ;
- La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère ;
- La religion ;
- La vulnérabilité résultant de sa situation économique ;
- Les opinions philosophiques.

Les domaines prohibés :

- L'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement.
- La rémunération, les avantages sociaux.
- L'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs, etc.).
- L'accès aux biens et services publics (école, soins, état civil, services sociaux, etc.).
- L'accès à un lieu accueillant du public (boîte de nuit, préfecture, magasin, mairie, etc.).
- L'accès à la protection sociale.
- L'éducation et la formation (condition d'inscription, d'admission, d'évaluation, etc.).

4.3.3. Les actes de harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale, ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20220324-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

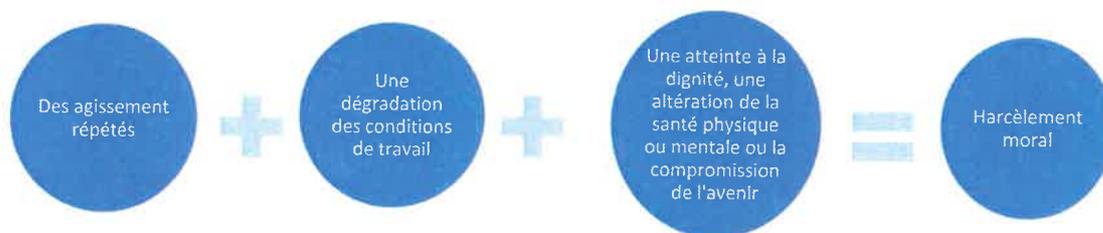
Exemple :

Leur matérialisation se manifeste au quotidien par :

- Des propos à caractère vexatoire, remarques insidieuses, sarcastiques, injurieuses, propos blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser.
- Des reproches sans motifs valables, critiques continuelles sur le travail effectué.
- Des sanctions injustifiées.
- Un retrait de mission, privation de travail, fixation d'objectifs irréalisables, demande de travail inutile, isolement.
- Une modification arbitraire des conditions de travail ou des attributions du poste, des missions, du poste de travail.

Les critères du harcèlement moral :

Le harcèlement peut revêtir un caractère discriminatoire lorsqu'il est exercé sur un agent en raison d'une caractéristique ayant trait à l'un des critères de discrimination prohibés par la loi :



4.3.4. Les actes de harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Est assimilé au harcèlement sexuel « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Exemple :

Faire subir à une personne, non consentante, des comportements ou des propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Comment peuvent se manifester ces faits au quotidien :

- Propos obscènes, vulgaires.
- Confidences sexuelles non désirées.
- Envoi d'écrits contenant des avances sexuelles.
- Envoi de photos à caractère érotique ou pornographique.
- Chantage sexuel.
- Gestes à connotation sexuelle.
- Contacts physiques ou caresses non désirés sur certaines parties du corps.

Sanction encourue pour un délit qualifié de harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, peines augmentées à 3 ans et 45 000 euros lorsque les faits sont commis « par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions », sur un mineur de moins de quinze ans, sur une personne en situation de particulière vulnérabilité ou dépendante (âge, maladie, infirmité, handicap, grossesse, précarité économique ou sociale).

4.3.5. Les agissements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Exemple :

Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Comment peuvent se manifester ces faits au quotidien :

- Des blagues et commentaires sexistes.
- Des remarques sur la maternité ou la paternité, sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel).
- Des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect.
- Des compliments ou des critiques sur l'apparence physique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

4.4. La procédure

Le signalement s'inscrit dans le cadre d'une procédure qui permet à la victime et / ou au témoin de porter les faits à la connaissance de son employeur. Il convient de respecter la procédure

Qui ?	Fait quoi ?	Comment ? Quand ?
L'agent	déclare	le signalement sur le registre mis à disposition sur le portail (voir modèle en annexe).
La cellule	vérifie	la réalité des faits, si la situation relève bien d'un cas de harcèlement.
La cellule	informe	informe l'autorité territoriale.
La cellule	effectue	<ul style="list-style-type: none"> ○ la prise de connaissance des informations inscrites sur la fiche. ○ la prise de contact avec l'auteur de la fiche pour : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance d'éventuelles pièces supplémentaires. • Informer sur les modalités de suivi.
La cellule	prend	les mesures conservatoires s'il y a lieu : mesure préventive, immédiate et temporaire (faire cesser les faits).
La cellule	Procède	<p>à une enquête administrative afin d'établir la réalité des faits, de les qualifier et de s'assurer de la responsabilité de la personne mise en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audition de la victime présumée. • Audition du ou des témoins. • Audition de la ou des personnes mise en causes. • Des responsables hiérarchiques. • De toute personne demandant à être auditionnée.

Il conviendra d'être attentif au respect d'un certain nombre de principes :

- La confidentialité des données recueillies.
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes.
- L'impartialité et l'indépendance des agents et personnes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de signalement.
- Le traitement rapide des signalements.
- L'enquête administrative devra être réalisée à partir du même formulaire pour les deux parties.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

4.5. Prise en charge de la victime

La prise en charge de la victime sera effectuée par la cellule dédiée à cet effet. Les différents acteurs devront se mobiliser afin d'accompagner la ou les victimes.

- 1- La prise en charge du signalement vise à faire cesser les faits en prenant toute mesure conservatoire et assurer la protection de la victime ou des témoins.
- 2- Une médiation sera mise en place.
- 3- La protection fonctionnelle pourra être mise en oeuvre.
- 4- La prise en charge par une psychologue du travail sera mise en place.
- 5- La définition de la position administrative en cas d'absence de l'agent.
- 6- La mise en œuvre d'action de sensibilisation et de prévention.
- 7- Au vue des résultats de l'enquête, il sera proposé :
 - Une procédure disciplinaire.
 - Un changement de service ou d'affectation.
 - La suspension et la sanction de l'agent mis en cause.
 - Une procédure pénale.

4.6. Démarche de prévention

Les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est donc nécessaire d'évaluer les situations à risques ou identifiés.

L'ensemble des risques professionnels doit faire l'objet de mesures de prévention le plus en amont possible.

Il conviendra donc, entre autre, de mettre en place des actions de communications, de sensibilisations et de formation.

Toute personne ayant des fonctions d'encadrement devra être sensibilisée aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce module fera parti du plan de formation permanente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

4.7. Dispositif d'évaluation et d'amélioration continue

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'amélioration continue et afin de garantir la prévention des risques, une analyse des situations traitées ainsi qu'un retour d'expérience sont effectués régulièrement et présentés annuellement en instance :

- Le nombre de situations traitées.
- Le nombre de résolution par des procédures informelles.
- Le nombre de situations ayant nécessité la mise en place d'une enquête administrative.
- Les conclusions qui en découlent : analyse des causes, principes de prévention à déployer.
- Les bonnes pratiques identifiées et les actions correctives à mettre en œuvre, notamment en terme de communication, d'information et de sensibilisation, de prise en compte au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

ANNEXES

Fiche de signalement n°

Identité du signalant

Nom : Prénom : Fonction :
Service / CIS : Numéro de téléphone :

Identité de la victime, si différente

Nom : Prénom : Fonction : Service :

Identité de l'auteur

Nom : Prénom : Fonction : Service :

Type d'acte : Harcèlement moral
 Agissement sexiste
 Harcèlement sexuel
 Discrimination

Observations

Date : Heure : Lieu :
Observations :

Présence d'informations ou document, quels que soient leur forme ou leurs supports, permettant d'étayer le signalement, si oui, liste :

A noter : vous serez contacté pour vous signaler la bonne prise en compte du signalement et pour vous préciser les modalités mises en œuvre par l'autorité territoriale.

Suites données (autorité territoriale)

Date d'orientation de la victime / à quel service :

Mesures définies :

Délai de retour aux agents concernés :

Date de finalisation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Questionnaire enquête administrative

Nom, Prénom :.....
Fonction :.....
Service :.....
Détermination des faits
Avez-vous contacté ou rencontré quelqu'un auparavant ?

Que s'est-il passé ?

Qui est considéré comme auteur des faits ?
Quelle est la relation professionnelle entre les personnes concernées ?
Où l'incident a-t-il eu lieu ?
Quand cela s'est-il passé ?
Etes-vous en arrêt de travail ?

Etait-ce le premier incident ? Oui Non
Si non, précisez ?

Quelles sont les conséquences ?
Conséquences physiques :

Conséquences psychologiques :

Conséquences sociales et familiales :

Conséquences professionnelles :

Accusé de réception ministériel de l'interieur
066-286600010-20220324-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

Quel est votre ressenti actuel ?

Quelles solutions pourriez-vous envisager pour faire évoluer votre situation?

Médiation ?

Recours interne ?

Recours administratif ?

Recours judiciaire ?

Autres, remarques complémentaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

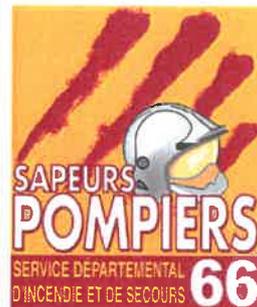
066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

LIVRET SSQVS



DISPOSITIF

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066.286600010.20220324.D12.DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

EDITO

O
F
F
E

Le SDIS 66 est en perpétuelle évolution et est également à l'œuvre pour mettre en place les dispositifs réglementaires et innovants permettant notamment la protection des agents Personnels Administratifs et Techniques, Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Ainsi, vous allez prendre connaissance de la nouvelle procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Ce dispositif fait partie du plan d'action SSQVS (Santé Sécurité Qualité de Vie en Service) engagé par le SDIS 66 mettant en avant l'engagement de la direction dans une politique de prévention des risques professionnels.

La Présidente du Conseil
d'Administration du SDIS 66
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

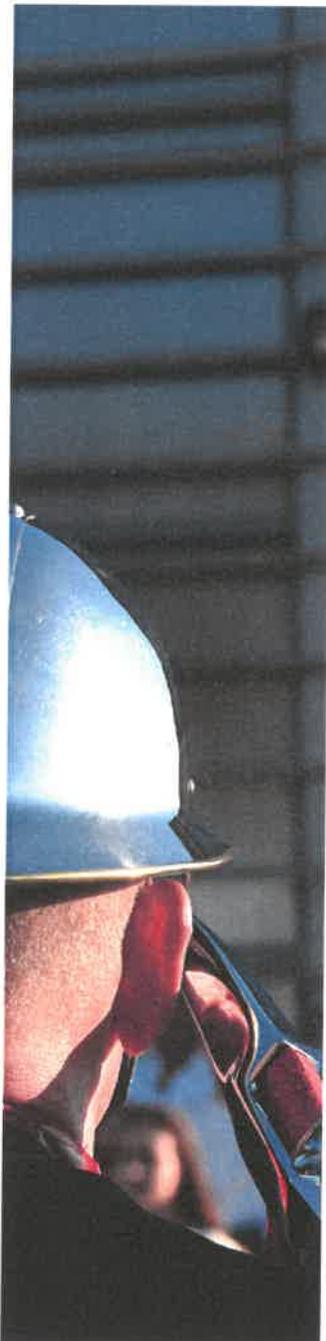
Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

PRÉAMBULE

Le présent livret est la transposition du Guide Dispositif des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes qui est disponible sur le portail du SDIS 66.

LES PRINCIPAUX TEXTES :



- Code général de la fonction publique :
 - Article L131-1 à 13, articles relatifs à la protection contre les discriminations.
 - Article L133-1 à L133-3, articles relatifs à la protection contre le harcèlement.
 - Article L135-6, article relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.
- Code pénal, article 222-33 : relatif au délit de harcèlement sexuel.
- La circulaire du 4 mars 2014 relative au harcèlement a précisé les dispositions relatives aux délits de harcèlement et leurs impacts, les obligations des employeurs publics, et les mesures de prévention à mettre en œuvre de façon impérieuse.
- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

DÉCLARATION

La déclaration du signalement est mise en œuvre à travers le registre de recueil des signalements. Ce registre est dématérialisé, accessible à tous les agents depuis le portail du SDIS 66. Tout agent peut le compléter dès lors qu'il observe ou qu'il s'estime victime d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes. Le signalement peut s'effectuer également par tout autre moyen : courrier, témoignage.



Le signalement est automatiquement transmis à la cellule en charge de la mise en œuvre du dispositif, par l'intermédiaire du référent mixité et discrimination. La plus grande discrétion sera assurée afin de protéger la dignité et la vie privée des personnes en cause.

La cellule est organisée de la façon suivante :



- Un juriste spécialiste des questions statutaires
- La Responsable des Ressources Humaines ou du Chef de Groupement AGRH
- Un membre du SSQVS
- Un médecin du SSSM et / ou d'un médecin de prévention
- Le secrétaire permanent du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Régulation par le préfet : 29/03/2022
Publication : 29/03/2022

QUE DOIT-ON DÉCLARER ?

LES ACTES DE VIOLENCE

C'est l'ensemble d'attitudes (verbales ou physiques) qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens.



Exemples :

Menaces : Paroles ou actes d'intimidation exprimant le projet de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.

Injure : Expression outrageante constituant une manifestation de mépris.

Diffamation : Allégation de faits portant une atteinte à l'honneur.

Outrage : Injure ou offense grave qui consiste à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature menaçante ou de nature à porter atteinte au respect.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
10/05/2022 12:12 DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 29/03/2022

COMMUNICATION 2021

LA DIFFÉRENCE EST UNE
RICHESSE

STOP

HARCÈLEMENT

HOMOPHOBIE

SEXISME

RACISME

STIGMATISATION

DISCRIMINATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

LES ACTES DE DISCRIMINATION

1

Un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre

2

Fondé sur un motif prohibé par la loi (ex: âge, sexe, etc...)

3

Dans un domaine déterminé par la loi tel que l'emploi

DISCRIMINATION INDIRECTE :

Une disposition, un critère ou une pratique qui constitue un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes. Sauf si cette disposition, ce critère ou cette pratique est objectivement justifiée.

EXEMPLE :

Une règle défavorisant les agents à temps partiel est donc bien une discrimination indirecte fondée sur le sexe.

DISCRIMINATION DIRECTE :

Situation dans laquelle, sur le fondement, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est dans une situation comparable. Elle peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

EXEMPLE :

Refus de renouvellement d'un contrat à durée déterminée fondé uniquement sur l'état de santé de la personne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

LES ACTES DE DISCRIMINATION

25 CRITÈRES DE DISCRIMINATIONS INTERDITS PAR LA LOI



EXEMPLES :

Leur matérialisation se manifeste au quotidien par :

- Des propos à caractère vexatoire, remarques insidieuses, sarcastiques, injurieuses, propos blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser
- Des reproches sans motifs valables, critiques continuelles sur le travail effectué,
- Des sanctions injustifiées,
- Un retrait de mission, privation de travail, fixation d'objectifs réalisables, demande de travail inutile, isolement,
- Une modification arbitraire des conditions de travail ou des attributions du poste, des missions, du poste de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066 286600010 20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Ministère de l'Intérieur - 03/2022

Publication : 29/03/2022

HARCÈLEMENT

LES ACTES DE HARCELEMENT MORAL :

Il s'agit d'agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Les critères du harcèlement moral : Le harcèlement peut revêtir un caractère discriminatoire lorsqu'il est exercé sur agent en raison d'une caractéristique ayant trait à l'un des critères de discrimination prohibés par la loi

1

Des agissements
répétés

2

Une dégradation des
conditions de travail

3

Une atteinte aux droits et à
la dignité, une altération de la
santé physique ou mentale ou
la compromission de l'avenir

LES ACTES DE HARCELEMENT SEXUEL :

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Ces faits peuvent se manifester au quotidien par des :

- Propos obscènes, vulgaires,
- Confidences sexuelles non désirées,
- Envois d'écrits contenant des avances sexuelles,
- Envois de photos à caractère érotique,
- Chantage sexuels,
- Gestes à connotation sexuelle,
- Caresses ou contacts physiques non désirés sur certaines parties du corps.



Accusé de réception du Centre de l'Intérieur

066-2.86600010 02-DE

Accusé certifié

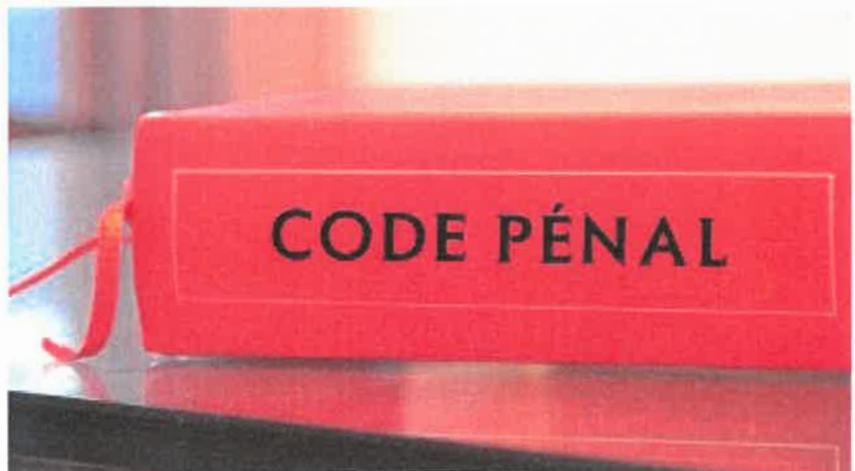
Réception par

Publication

HARCÈLEMENT SEXUEL

ATTENTION !

Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, peines augmentées à 3 ans et 45 000 euros lorsque les faits sont commis « par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions », sur un mineur de moins de quinze ans, sur une personne en situation de particulière vulnérabilité ou dépendante (âge, maladie, infirmité, handicap, grossesse, précarité économique ou sociale).



LES AGISSEMENTS SEXISTES :

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Exemple :

Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
DES-10000010-20220101-01-CO-DE
N° de dossier : 20220101-01-CO-DE
Date de publication : 20/03/2022
Publication : 20/03/2022

AGISSEMENTS SEXISTES

LES AGISSEMENTS SEXISTES :

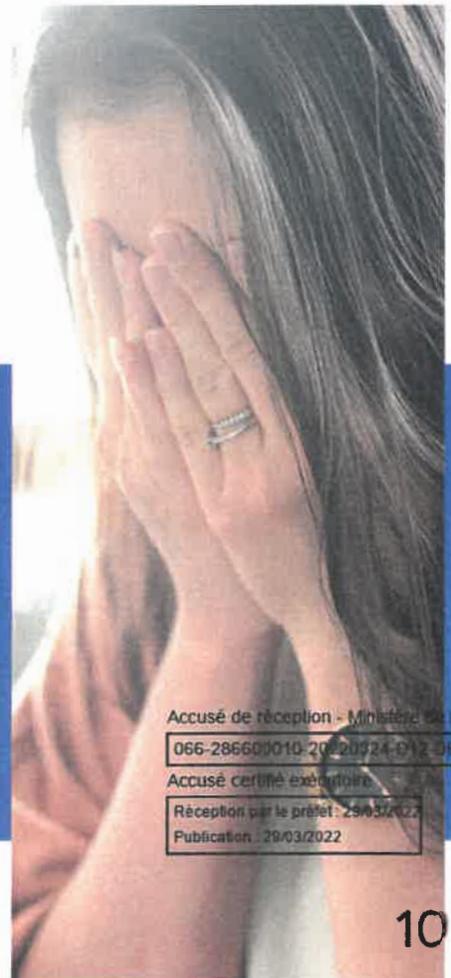
Comment peuvent se manifester ces faits au quotidien :

- Des blagues et commentaires sexistes,
- Des remarques sur la maternité ou la paternité, sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel)
- Des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect,
- Des compliments ou des critiques sur l'apparence physique.



UN CERTAIN NOMBRE DE PRINCIPES DEVRONT ÊTRE SUIVIS:

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance des agents et personnes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de signalement,
- Le traitement rapide des signalements,
- L'enquête administrative devra être réalisée à partir du formulaire pour les deux parties.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220224-912 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

QUI ?

FAIT QUOI ?

COMMENT ?

AGENT

déclare

le signalement sur le registre mis à disposition sur le portail.

CELLULE

vérifie

la réalité des faits, si la situation relève bien d'un cas de harcèlement

CELLULE

informe

l'autorité territoriale

CELLULE

prend

connaissance des informations inscrites sur la fiche.
Elle contacte l'auteur de la fiche pour :
Prendre connaissance d'éventuelles pièces supplémentaires
Informers sur les modalités de suivi

CELLULE

prend

les mesures conservatoires s'il y a lieu : mesure préventive, immédiate et temporaire (faire cesser les faits)

CELLULE

procède

à une enquête administrative afin d'établir la réalité des faits, de les qualifier et de s'assurer de la responsabilité de la personne mise en cause :

- Audition de la victime **présument**
- Audition du ou des **témoins**
- Audition de la ou des personnes **mise en cause**
- Des responsables hiérarchiques
- De toute personne demandant **à être auditionnée**

AGUER de réception - Ministère de l'Intérieur

066 286600010-20220324-D12-DE

Assuré certifié exécuté

Président de préfecture : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

PRISE EN CHARGE



La prise en charge de la victime sera effectuée par la cellule dédiée à cet effet. Les différents acteurs devront se mobiliser afin d'accompagner la ou les victimes.

1. La prise en charge du signalement vise à faire cesser les faits en prenant toute mesure conservatoire et assurer la protection de la victime ou des témoins.

2. Médiation

3. Protection fonctionnelle

4. Prise en charge par une psychologue du travail

5. Prise en charge de la position administrative en cas d'absence de l'agent

6. Mise en œuvre d'action de sensibilisation et de prévention

7. Au vu des résultats de l'enquête, proposer :

- Une procédure disciplinaire
- Un changement de service ou d'affectation
- La suspension et la sanction de l'agent mis en cause.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066 286600010 20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le client : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES ORIENTALES



www.sdis66.fr

1 rue du Lieutenant Gourbault - BP 9735
66962 PERPIGNAN CEDEX 09
04 68 63 78 18

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

1066280800010-20220324-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : modification du règlement intérieur précisant les règles de gestion du temps de travail en lien avec le protocole d'accord relatif à l'évolution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du temps de travail il vous est demandé de débattre et d'approuver un ajustement concernant les congés de la période estivale (juillet et août) des sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 336-1 "Principes et limites des congés" est modifié comme suit :

Les agents du SDIS 66 bénéficient de congés annuels dont le nombre de jours est déterminé par le régime de travail, et la durée annuelle de travail.

Les congés sont accordés par le chef de centre ou de service, sous réserve des nécessités de service. En l'absence du responsable hiérarchique et de son adjoint, le groupement territorial pour les CIS ou le service des ressources humaines pour les groupements fonctionnels pourront assurer la validation des congés au regard des nécessités de service.

En période estivale (les mois de juillet et août) la période de congés des sapeurs-pompiers professionnels (en régime SHR, mixte et G12) est limitée à deux semaines calendaires par nécessité de service.

"Néanmoins, une récupération supplémentaire pourra être accordée durant cette période, sous réserve du respect des potentiels opérationnels journaliers à couvrir, après accord du chef de centre.

- Régime de garde mixte 70/24 ou 50/50 : 1 Garde 12H ou 1 Garde 24H
- Régime de garde 12 heures : 1 Garde 12H

Cette récupération ne pourra pas être accolée à la période de congés annuels."

Les instances au préalable du bureau du conseil d'administration ont été réunies et leur avis vous sera communiqué en séance.

Il vous sera demandé de bien vouloir valider les modifications du règlement intérieur.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, valide les modifications du règlement intérieur.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La présidente
du conseil départemental
du service départemental d'incendie et de
secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 16h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Mathias BLANC		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

Objet : détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants au concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Lors de l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel, l'entité chargée de sa gestion recourt à divers intervenants (membres du jury, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, surveillants...) pour assurer des vacations indispensables à la mise en œuvre des épreuves de manière temporaire.

L'organisation du concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre de l'année 2022 a été confiée au SDIS 66, en collaboration avec le SDIS 11 et le SDIS 34.

Cette opération nécessite donc la détermination d'un barème commun de rémunération des intervenants, qui s'inscrira dans le cadre de la convention de participation à l'organisation de ce concours entre le SDIS 66 et les SDIS de la zone ayant ouvert des postes (délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 9 décembre 2021).

Il vous est proposé le barème de rémunération suivant pour les membres du jury, concepteurs de sujets, correcteurs, examinateurs et surveillants participant à titre accessoire à la logistique de ce concours :

Concepteurs des épreuves écrites (hors temps de travail pour les agents publics)	Taux horaire calculé selon les préconisations de la FNCDG : 29,04 €
Correcteurs des épreuves écrites (hors temps de travail pour les agents publics)	Taux horaire calculé selon les préconisations de la FNCDG : 14,60 €
Intervenants pour le jury oral (hors temps de travail pour les agents publics)	Taux horaire calculé selon les préconisations de la FNCDG : 17,60 €
Surveillance des épreuves écrites (hors temps de travail pour les agents publics)	SMIC horaire (10,57 € au 1 ^{er} janvier 2022)
Présence des membres du jury sur les épreuves et commissions (hors temps de travail pour les agents publics)	Taux horaire calculé selon les préconisations de la FNCDG : 29,04 €
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels agents publics en dépassement des obligations réglementaires de service	15,00 € / heure 30,00 € / heure effectuée de nuit (entre 22h et 7h) 25,00 € / heure les week-end et jours fériés

Toute heure commencée sera due.

Les concepteurs et correcteurs ne pourront être d'un niveau d'emploi inférieur à la catégorie du concours ou de l'examen.

Il est rappelé par ailleurs que la rémunération des fonctionnaires est soumise aux règles de cumuls d'activités. Aussi, toute intervention rémunérée dans le cadre des concours et examens doit être soumise à l'accord préalable de l'employeur principal.

Par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement sera effectué en application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé : le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de restauration est fixé à 17,50 € par repas, et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D14-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la Haute-Normandie - 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la Haute-Normandie - 2022

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 011 et 012.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le barème de rémunération susvisé pour les membres du jury, concepteurs de sujets, correcteurs, examinateurs et surveillants participant à titre accessoire à la logistique du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La présidente
du conseil départemental
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220324-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Publication : 29/03/2022

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeline GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

Madame Armelle REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale,
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : compte administratif 2021.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes

Les recettes de fonctionnement réalisées à hauteur de 101,11 % s'élèvent à 53 168 382,60 €.

Les recettes des contributions des collectivités territoriales représentent 77,09 % des recettes totales du SDIS 66. Elles se composent comme suit :

➤ Conseil Départemental	24 100 000,00 €	soit + 11,57 % par rapport à 2020
➤ Communes et EPCI	16 889 408,95 €	soit + 0,70 % par rapport à 2020
Total	40 989 408,95 €	

L'évolution globale des recettes de fonctionnement par rapport à 2020 est de + 27,87 %, dont le détail suit :

Chapitres	2020	2021	Evolution
013 – Atténuation de charges	36 067,33	161 721,48	+348,39 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 656 656,78	9 314 356,66	+462,24 %
70 – Produits services des domaines	1 185 513,75	2 011 949,44	+69,71 %
74 – Contributions et participations	38 480 376,34	41 073 092,06	+6,74 %
75 – Autres produits de gestion courante	106 573,99	90 422,19	-15,16 %
77 – Produits exceptionnels	113 327,93	516 840,77	+356,06 %
TOTAL	41 578 516,12	53 168 382,60	+27,87%

Le chapitre 042 « opérations d'ordres entre sections » s'élève à 9 314 356,66 € en 2021. Ce chapitre enregistre principalement la neutralisation des amortissements prévus par l'instruction comptable M61 pour un montant de 7 749 173,37 €, les quotes-parts de subventions transférables pour un montant de 1 678 059,68 € et le transfert de charges pour un montant de 35 603,91 € relatives aux dépenses liées à la crise sanitaire en 2021.

Le chapitre 70 « produits des services des domaines » s'établit à 2 011 949,44 € soit une hausse de 69,71 % due à un retour à un niveau normal de l'activité opérationnelle. En 2020, la baisse de l'activité opérationnelle avait impacté de façon significative la refacturation aux divers organismes.

En 2021, la refacturation des carences ambulancières s'élève à 281 852,00 €. La refacturation des conventions conclues avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises concernant la participation du SDIS 66 aux vaccinodromes s'élève à 562 200,00 €.

Le produit des surveillances des baignades s'établit à 692 595,29 € contre 567 865,44 € en 2020, représentant une hausse de +21,96 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » accuse une forte hausse et s'élève à 516 840,77 € dont 487 770,00 € représentent les produits de cessions d'immobilisation sur l'exercice 2021. Toutefois, ces recettes sont sans impact puisqu'elles sont neutralisées par des dépenses de fonctionnement du même montant.

Les autres postes de recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

1.2 Dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 53 155 725,67 €. Le taux de réalisation est de proche de 100 % comme en 2020.

1.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Elles s'élèvent à 6 393 603,14 € représentant une augmentation de + 13,75 % par rapport à l'exercice 2020.

Le taux de réalisation de ce chapitre est très proche de 100,00 %.

Chapitre 011	2020	2021	Evolution
60 – Achats & variation de stocks	2 408 998,96	2 699 280,27	+12,05%
61 – Services extérieurs	2 240 104,73	2 629 823,65	+17,40%
62 – Autres services extérieurs	919 633,69	994 494,29	+8,14%
63 – Impôts et taxes	52 171,12	70 004,93	+34,18%
TOTAL	5 620 908,50	6 393 603,14	+13,75%

↳ Chapitre 60 « achats »

Ce chapitre qui évolue de +12,05 % enregistre principalement les dépenses liées à l'achat des fluides et des carburants.

Cette variation s'explique par :

- La reprise à un niveau normal de l'activité de l'établissement qui engendre une hausse de consommation des carburants et fluides.
- La hausse des prix en matière de carburant (+25,00 %) et de gaz (+40,00 %) et d'électricité (+ 3,00 %) sur un an.

Ci-dessous les variations des postes les plus significatifs :

⇒ 60211 « combustibles et carburants » : +99,82 % ; Il s'agit de l'achat du carburant stocké dans des cuves appartenant au SDIS 66. Ce type de ravitaillement est privilégié, le prix d'achat au litre étant plus compétitif que celui des stations-services.

⇒ 60622 « carburants » +45,01 % par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2020.

Au global, en 2021, le SDIS 66 a dépensé 779 243,63 € en carburant contre 469 888,00 € en 2020 soit une hausse de 65,84 % conséquence de la forte évolution du nombre d'interventions en 2021. La comparaison de l'évolution avec l'exercice 2019 est toutefois plus modérée et représente +19,35 %.

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

⇒ 60612 « énergie - électricité » : +1,47 % par rapport à 2020, les dépenses d'énergie atteignent 614 563,37 €. La mise en place d'équipement de systèmes de régulation pilotés à distance sur les principaux sites du SDIS 66 se poursuivra en 2022.

Ces équipements permettront la maîtrise des dépenses énergétiques.

⇒ 6068 « autres matières et fournitures » : ce poste s'élève à 537 483,55 € représentant une évolution de +1,92 % sur un an. Ce poste enregistre principalement les achats de pièces détachées de l'atelier départemental tend à se stabiliser, conséquence du rajeunissement du parc automobile mais aussi de la mise en place d'achats groupés avec le département aux travers de plusieurs accords-cadres et permettant ainsi de bénéficier de prix compétitifs.

↳ Chapitre 61 « services extérieurs »

Ce chapitre évolue de +17,40 % provenant des postes de dépenses suivants

⇒ 61551 « entretien matériel roulant » : 288 232,86 € ont été dépensés sur ce poste contre 360 245,11 € en 2020, soit une baisse de -19,99 %, conséquence directe du rajeunissement du parc automobile.

⇒ 6156 « maintenance » : ce poste s'établit à 562 673,17 € contre 356 026,20 € en 2020 représentant une hausse de +58,04 % s'expliquant d'une part, par la mise en place du premier contrat de maintenance du système de gestion de l'alerte indispensable après l'année de garantie et d'autre part, par la mise à niveau des contrats de maintenance obligatoires.

⇒ 6161/6168 « assurances » : une hausse de 13,22 % est constatée sur les dépenses liées aux contrats d'assurance dues essentiellement à l'augmentation des assiettes de cotisations. Elles s'établissent à 478 222,01 € contre 422 374 ,50 € en 2020.

↳ Chapitre 62 « autres services extérieurs »

Ce chapitre augmente de +8,14 % par rapport à 2020 et s'élève à 994 494,29 €.

Ci-après, les postes les plus significatifs :

⇒ 6262 « frais de télécommunications » : ce compte reste stable, les dépenses s'élèvent à 552 786,54 € contre 567 550,60 € l'année précédente représentant une baisse de -2,60 %. De nouveaux marchés ont été attribués dans le courant de l'année 2021 qui devraient permettre au SDIS 66 de voir ses dépenses de téléphonie diminuées à partir de 2022 avec la migration des lignes non opérationnelles vers un nouvel opérateur téléphonique.

⇒ 6283 « frais de nettoyage des locaux » : 63 961,96 € représentent essentiellement la prestation de nettoyage de la cuisine du site de Perpignan Nord réalisée 7 jours sur 7. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le nettoyage des locaux (hormis la cuisine de Perpignan Nord) est assuré par des personnels de l'établissement.

⇒ 6258 « divers » : Ce compte enregistre les dépenses liées aux repas distribués lors des formations. Il évolue de 69,96 % par rapport à 2020 et s'établit à 94 839,82 €. Cette augmentation s'explique par la reprise des formations en 2021 alors que l'année précédente de nombreuses formations avaient été annulées suite à la crise sanitaire.

↳ Chapitre 63 « impôts et taxes »

Ce chapitre s'élève en 2021 à 70 004,93 € contre 52 171,12 € en 2020 soit une augmentation de +34,18%.

Ce chapitre n'appelle pas d'observation.

1.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

33 345 611,29 € ont été dépensés en charges de personnel en 2021 contre 30 261 905,12 € en 2020 soit une évolution de +10,19 %.

↳ Masse salariale

La masse salariale évolue de +7,58 %. Elle s'élève à 23 020 134,01 € contre 21 398 256,85 € en 2020 ; elle intègre les mesures suivantes :

Le Glissement Technicité Vieillesse (GVT) réalisé est évalué à +1,97 %.

- L'impact en année pleine de l'augmentation du taux de la prime de feu de 19 à 25 %, soit un montant de 350 00,00 € par rapport à l'exercice 2020, durant laquelle l'impact était déjà de 234 000,00 €.
- Les recrutements des sapeurs-pompiers professionnels suivants :
 - ↳ 2 SPP de catégorie A
 - ↳ 2 SPP de catégorie B
 - ↳ 1 SPP de catégorie C
- Les recrutements des agents appartenant à la filière administrative et technique suivants :
 - ↳ 1 agent de catégorie A au sein du groupement finances et commande publique.
 - ↳ 3 agents de catégorie B affectés au sein du groupement ressources humaines / administration générale et du groupement technique et logistique
 - ↳ 7 agents de catégorie C affectés au sein du groupement ressources humaines / administration générale, du groupement technique et logistique, du groupement qualité et sécurité et du groupement du service de santé et secours médical
- La suppression de la surcotisation retraite à la CNRACL pour la filière sapeurs-pompiers professionnels représentant un montant annuel de 300 000,00 € de moins en charges de personnels.

↳ Indemnisations

Le montant total des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice 2021 s'établit à 9 780 284,30 € contre 8 333 563,20 € en 2020; le nombre de sorties de secours est de 47 657 en 2021 contre 37 890 en 2020.

↳ Autres

Les allocations de fin de carrière ont été versées à 698 anciens sapeurs-pompiers pour 2021, elles s'élèvent à 472 796,20 €, alors que la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR2) s'établit à un montant de 72 396,78 € pour 2021.

1.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre évoluent de +3,36 %, et s'élèvent à 680 742,58 € contre 658 602,92 € en 2020, essentiellement du fait de l'augmentation de la subvention attribuée au comité des œuvres sociales du SDIS 66 (COS) permettant à ce dernier de prendre en charge les dépenses supplémentaires liées aux recrutements de l'année.

1.2.4 Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont de 459 893,67 € représentant une baisse de -4,09 % par rapport à l'exercice 2020. Le SDIS 66 bénéficie de la baisse des taux sur ses emprunts à taux variable. Ce montant tient compte de l'emprunt contracté par le SDIS 66 en début d'année 2021.

1.2.5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ce chapitre s'établit à 74 636,14 € et n'appelle pas d'observations particulières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

1.2.6 Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections

Elles s'établissent à 12 201 238,85 €, dont 11 573 394,37 € de dotation aux amortissements (sans tenir compte de la neutralisation des amortissements des bâtiments que prévoit l'instruction comptable M61).

1.2.7 Résultat de fonctionnement

Le résultat comptable de l'exercice est de +12 656,93 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes

Elles s'élèvent à 29 689 146,08 € avec un taux de réalisation de 71,90 %.

Les recettes les plus significatives sont comme chaque année :

- ✓ 10222 – 1 184 882,00 € relatifs au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
- ✓ 1313 – 6 922 862,80 € de subvention du département affectés aux plans pluriannuels d'investissement et aux investissements récurrents de l'établissement.
- ✓ 1641 – 7 000 000,00 € concernent un emprunt contracté sur l'exercice 2020 et dont les fonds ont été versés en janvier 2021.
- ✓ 040 – Opérations d'ordre entre sections : 12 201 238,85 € dont 11 573 394,37 € représentant les dotations aux amortissements.

La vente de matériels réformés rapporte à l'établissement 487 770,00 €.

2.2 Dépenses

Elles s'élèvent à 24 618 454,14 € avec un taux de réalisation de 59,62 %.

2.2.1 Autorisations de programmes et crédits de paiements

Les autorisations de programmes (AP) créées en 2018 permettant la mise en œuvre pluriannuelles des plans d'investissement ont été poursuivies en 2021 :

✓ AP 1300 « remplacement complet du système de l'alerte » pour un montant de 2 500 000,00 €. Les crédits de paiement inscrits en 2021 s'élevaient à 198 213,38 € reports 2020 compris.

27 900,00 € ont été mandatés sur l'exercice, alors que les crédits non mandatés ont fait l'objet de reports. Le système de gestion de l'alerte a été réceptionné en octobre 2020. Cette opération sera clôturée sur le prochain exercice.

✓ AP 1400 « plan d'équipement engins opérationnels 2018 - 2022 » : pour un montant revalorisé en 2021 de 11 848 767,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur 2021 s'élevaient à 4 924 975,25 € reports 2020 compris.

2 800 155,86 € ont été mandatés sur l'exercice alors que 2 008 972,52 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2022 compte tenu des délais de livraison.

✓ AP 2018 « plan de casernement 2018 - 2022 » : pour un montant revalorisé en 2021 de 56 428 400,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur 2021 s'élevaient à 16 292 145,92 € reports 2020 compris.

Ministère de l'Intérieur 0308-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2022
Publication : 14/03/2022

4 596 213,47 € ont été mandatés et concernent les centres de secours suivants . Perpignan Ouest, Cerdagne, Thuir, Elne, Vallespir, Le Boulou, alors que 2 201 470,29 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2022.

✓ AP 1500 « réseau informatique administratif » pour un montant revalorisé en 2021 de 958 000,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur 2021 s'élevaient à 830 000,00 € reports 2020 compris.

404 602,23 € ont été mandatés sur l'exercice 2021, alors que 425 397,77 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2022.

2.2.2 Investissement hors opérations

✓ Constructions, réseaux, travaux en-cours :

471 098,51 € ont été dépensés pour faire face aux travaux hors programmes d'équipement dans les casernes et les bâtiments administratifs.

✓ Matériels roulants, engins de lutte, engins de secours :

216 020,21 € ont été mandatés en 2021 correspondant à de grosses réparations effectuées sur des véhicules. Toutes les acquisitions d'engins sont comptabilisées dans l'autorisation de programme

✓ Matériel logistique, équipes spécialisées, matériel de formation, matériel médical, matériel incendie et de secours, outillage

Ces dépenses s'élèvent à 1 821 443,50 €. En 2021, les dépenses d'habillement relatives aux tenues d'intervention s'élèvent à 461 042,88 €.

1 060 232,46 € ont été consacrés à l'achat de matériel incendie non mobile.

✓ Autres immobilisations, matériel informatique et licences, matériel de bureau et mobilier

Ces dépenses s'élèvent à 582 503,00 € incluant le renouvellement des matériels informatiques et des licences. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

2.2.3 Résultat d'investissement

Dépenses	24 618 454,14 €
Restes à réaliser	6 666 125,41 €
Total dépenses	31 284 579,55 €
Recettes	29 689 146,08 €
Recettes engagées	1 680 000,00 €
Total recettes	31 369 146,08 €

EXCÉDENT DE FINANCEMENT	+ 84 566,53 €
-------------------------	---------------

3. RÉSULTAT

3.1 Résultat de l'exercice

Excédent de fonctionnement	+ 12 656,93 €
Excédent de financement	+ 84 566,53 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	+ 97 223,46 €
------------------------	---------------

3.2 Résultat cumulé de l'exercice

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	+ 12 656,93 €
Résultat de fonctionnement reporté	- 11 403,46 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ EN 2022	+1 253,47 €
--	-------------

Excédent de financement sur l'exercice 2021	+ 84 566,53 €
Excédent de financement d'investissement reporté	+ 1 431 878,89 €
Excédent cumulé de financement d'investissement	+ 1 516 445,42 €

EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021	+ 1 517 698,89 €
------------------------------------	------------------

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2021.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermetine MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

Madame Armelle REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale,
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : compte de gestion 2021.

Le compte de gestion du comptable de l'établissement pour l'exercice 2021 est conforme au compte administratif.

Je vous propose donc de donner quitus à M. le Payeur Départemental de sa gestion pour l'exercice 2021.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la proposition de donner quitus à M. le Payeur départemental de sa gestion pour l'exercice 2021.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUE	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou

PROCURATION

Madame Armelie REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY
M. Marc PETIT donne procuration à M. Mathias BLANC

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale, Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066-286600010-20220308-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : affectation du résultat comptable 2021.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021	+ 1 253,47 €
Financement du solde d'exécution (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	+1 253,47 €
Affectation complémentaire en investissement (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	+1 253,47 €
Total affecté au c/1068	0,00 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la proposition d'affecter le résultat comptable comme susvisé.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermine MALHERBE

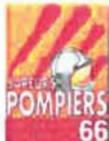
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUE	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou

PROCURATION

Madame Armelle REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY
M. Marc PETIT donne procuration à M. Mathias BLANC

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale, Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires" Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : modification de l'autorisation de programme engins opérationnels 2018-2022.

Le conseil d'administration du 5 octobre 2021 a approuvé l'autorisation de programme "ENGINS OPÉRATIONNELS" pour un montant de 11 848 767,00 € avec crédits de paiements.

Les crédits de paiements pour l'exercice 2022 ont été arrêtés à 1 331 960,00 € lors du vote du budget primitif.

Il convient aujourd'hui de revaloriser l'enveloppe affectée à certains investissements pour tenir compte de l'inflation constatée sur ces matériels sans modifier les crédits de paiements 2022.

Par conséquent, les achats de certains véhicules seront reportés au plan pluriannuel prochain 2023-2025.

(Les modifications apparaissent en gras)

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	Ambulance	82 888 €	7	580 216 €
VSAV HR	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes hors route	Ambulance	110 000 €	2	220 000 €
JET	Motomarine	Secours nautique	15 000 €	1	15 000 €
QUAD	Moto hors route	Soutien	6 800 €	1	6 800 €
VLHR	Véhicule léger hors-route	Reconnaissance feux de forêt. Véhicule de commandement	23 564 €	0	0 €
VTU	Véhicule toute utilité	Intervention diverses	30 800 €	4	123 200 €
VL	Véhicule léger	Soutien	14 768 €	0	
VL-Électrique	Véhicule léger électrique	Soutien	30 775 €	0	
VL Hybride	Véhicule léger hybride	Soutien	23 000 €	2	46 000 €
VLM	Véhicule léger médicalisé	Soutien	44 000 €	1	44 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VLTT	Véhicule léger tout terrain	Reconnaissance inondation, feux de forêt	37 000 €	1	37 000 €
VUL	Véhicule utilitaire léger	Soutien	18 038 €	0	
VTP	Véhicule transport pour le personnel	Soutien	38 700 €	2	77 400 €
VTracteur	Véhicule tracteur	Soutien	62 344 €	1	62 344 €
VPI / CCILR	Véhicule de première intervention/ Camion-citerne Incendie léger rural	Lutte contre l'incendie et interventions diverses	120 000 €	1	120 000 €
TOTAL 2022					1 331 960 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1 400 « Plan d'équipement véhicules 2018-2022 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la revalorisation de l'autorisation de programme engins opérationnels 2018-2022 comme susvisée.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUE	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou

PROCURATION

Madame Armelle REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY
M. Marc PETIT donne procuration à M. Mathias BLANC

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale,
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : modification de l'autorisation de programme casernements 2018-2022.

Lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021, l'autorisation de programme casernements a été approuvée pour un montant de 60 898 400,00 €.

Il convient de réévaluer cette enveloppe afin de tenir compte de la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la direction départementale qui implique des opérations successives avec l'achat de locaux modulaires, et la rénovation partielle du centre de secours "Ribéral" sis à Pézilla-la-Rivière afin d'améliorer les conditions de vie des personnels.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève désormais à 65 398 400,00 €.

Les crédits de paiements pour l'exercice 2022 restent toutefois inchangés, ils s'élèvent donc à 16 902 300,00 € et se décomposent comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

	Montants autorisation programme BP 2022	Montants autorisation programme BS 2022	Montants engagés exercice 2018	Montants engagés exercice 2019	Montants engagés exercice 2020	Montants engagés exercice 2021	BP 2022	Inscription BS 2022
Côte Vermeille (gendarmérie)	950 000 €	950 000 €	864 667 €	4 020 €	81 313 €		0 €	0 €
Côte Vermeille	3 200 000 €	3 200 000 €		4 020 €	67 533 €	35 597 €	1 000 000 €	300 000 €
Perpignan Ouest	3 330 000 €	3 330 000 €	61 233 €	672 191 €	2 172 721 €	530 160 €	0 €	0 €
Thuir	3 330 000 €	3 330 000 €	2 184 €	26 306 €	862 822 €	2 191 366 €	50 000 €	50 000 €
Argelès-sur-Mer	7 600 000 €	7 600 000 €	0 €	2 119 €	68 696 €	262 364 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Rivesaltes	7 950 000 €	7 950 000 €	0 €	4 100 €	440 647 €	244 652 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Cerdagne	3 330 000 €	3 330 000 €	69 990 €	1 639 188 €	1 429 110 €	293 062 €	0 €	0 €
Le Boulou	4 350 000 €	4 350 000 €	0 €		1 372 €	352 056 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Bâtiment administratif	-	0 €	0 €	-	0 €	-	-	-
Elne	850 000 €	850 000 €	0 €	61 841 €	595 146 €	197 678 €	0 €	0 €
Le Barcarès	3 330 000 €	3 330 000 €	12 480 €	101 722 €	14 458 €	22 747 €	300 000 €	300 000 €
Céret (rénovation)	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €		10 000 €	5 806 €	980 000 €	980 000 €
Font-Romeu (rénovation)	500 000 €	500 000 €	0 €		0 €		100 000 €	100 000 €
Vallespir	3 000 000 €	3 000 000 €			120 106 €	298 914 €	2 829 890 €	2 829 890 €
Banyuls-sur-Mer	2 700 000 €	2 700 000 €			0 €	57 089 €	700 000 €	450 000 €
Perpignan Nord (2ième tranche Isolation thermique)	2 800 000 €	2 800 000 €				52 673 €	800 000 €	50 000 €
GMOO - DSI	2 600 000 €	2 600 000 €			2 520 €	251 296 €	1 000 000 €	850 000 €
Rénovation GTL - PUI	900 000 €	900 000 €			0 €		250 000 €	50 000 €

Acception - Ministère de l'Intérieur
 06/03/2022 010-2022-005-DE
 Réception par le préfet : 11/03/2022
 Publication : 14/03/2022

	Montants autorisation programme BP 2022	Montants autorisation programme BS 2022	Montants engagés exercice 2018	Montants engagés exercice 2019	Montants engagés exercice 2020	Montants engagés exercice 2021	BP 2022	Inscription BS 2022
Administration GTL	780 000 €	780 000 €			0 €	39 841 €	400 000 €	50 000 €
Rénovation direction - accessibilité PMR	518 400 €	518 400 €			287 €	26 201 €	492 410 €	492 410 €
Réhabilitation locaux RDC (plateforme administrative)	80 000 €	80 000 €			41 947 €		0 €	0 €
Isolation économies d'énergie	450 000 €	450 000 €			0 €	152 352 €	200 000 €	200 000 €
Sécurisation des accès (accès cartes pro)	500 000 €	500 000 €			58 342 €	53 874 €	100 000 €	100 000 €
Estagel	2 500 000 €	2 500 000 €				1 074 €	300 000 €	200 000 €
Mont-Louis	1 200 000 €	1 200 000 €					100 000 €	100 000 €
Vingrau	700 000 €	700 000 €			50 000 €	117 784 €	650 000 €	650 000 €
Sécurisation site Perpignan Nord	500 000 €	500 000 €				12 208 €	500 000 €	500 000 €
St Laurent de Cerdans	100 000 €	100 000 €					100 000 €	100 000 €
Porté Puymorens	150 000 €	150 000 €					150 000 €	150 000 €
Horus	1 700 000 €	1 700 000 €					400 000 €	100 000 €
Bâtiment administratif		2 000 000 €				13 312 €		300 000 €
Bâtiments modulaires		2 400 000 €						2 400 000 €
Libéral (rénovation)		100 000 €						100 000 €
TOTAL	60 898 400 €	65 398 400 €	1 010 554 €	2 515 507 €	6 051 683 €	5 186 585 €	16 902 300 €	16 902 300 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

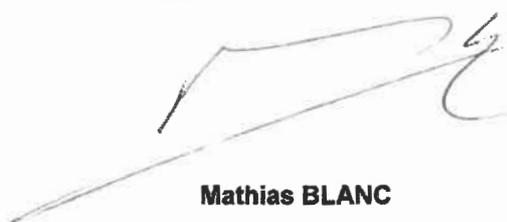
Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 et dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2018 « Plan de casernements 2018-2022 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la modification de l'autorisation de programme casernements 2018-2022 comme susvisée.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

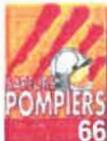
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt deux, le 8 mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
X	Mathias BLANC		Toussainte CALABRÈSE
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Molio		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Louis ALIOT Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

Madame Armelle REVEL-FOURCADE donne procuration à M. Grégory MARTY
M. Marc PETIT donne procuration à M. Mathias BLANC

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef du SDIS 66,
X	Capitaine Jean Garcia, président de l'Union Départementale, Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant « Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels »
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	Mme Delphine BOYRIE, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mathias BLANC

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

Objet : budget supplémentaire 2022.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 porte sur l'intégration des reports d'investissement 2021, de la prise en compte du résultat de l'exercice 2021 et de quelques réajustements de crédits.

1. INVESTISSEMENT

a) Reports N - 1

Les restes à réaliser reportés d'investissement de 2021 s'élèvent à :

Recettes	1 680 000,00 €
Dépenses	6 666 125,41 €
Différence	4 986 125,41 €
Report excédent comptable	6 502 570.83 €
Excédent de financement	+ 1 516 445.42 €

L'excédent de financement 2021 de la section d'investissement sera reporté en recettes d'investissement.

b) Recettes

Le recours à l'emprunt sera diminué d'un montant de 1 392 445,42 € afin de tenir compte du résultat 2021. Il s'élèvera par conséquent à 10 731 659,58 €.

c) Dépenses

↳ 21562 « Matériel de secours non mobiles » : + 124 000,00 €
Permettant l'achat de cinq embarcations gonflables et de masques isolants en conformité avec le nouveau guide technique opérationnel portant sur les feux de forêts.

2. FONCTIONNEMENT

a) Reports N-1

Prise en compte du résultat de l'exercice 2021 s'élevant à : + 1 253,47 €

b) Recettes nouvelles

Les recettes supplémentaires s'élèvent à 698 000,00 €, elles se décomposent comme suit :

↳ 013 « Atténuation de charges » + 5 000,00 €
Cette recette supplémentaire correspondant à la prise en charge des salaires et charges d'un sapeur-pompier professionnel détaché en outre-mer.

↳ 70 « Produits services, domaines » + 200 000,00 €
L'établissement étant l'organisateur du concours interne de sergent de sapeurs-professionnels pour 2022, des conventions avec d'autres SDIS ont été conclues, leur participation a été évaluée à 150 000 €.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022

↳ 75 « Autres produits de gestion courante» + 20 000,00 €

Mise en adéquation des recettes au vu de produits constatés sur l'exercice 2021

↳ 042 « Opérations d'ordre entre sections» + 473 000,00 €

Il s'agit de la prise en compte des recettes supplémentaires correspondant aux amortissements des subventions d'investissement provenant essentiellement des financements versés par le département sur l'exercice 2021

c) Dépenses nouvelles

L'organisation du concours interne de sergent engendre des dépenses supplémentaires s'élevant à 150 000 € compensées par des recettes du même montant provenant de la participation des autres SDIS.

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général » + 420 000,00 €

L'augmentation des prix des fluides et des carburants impacte fortement le budget de fonctionnement du SDIS 66. La forte activité opérationnelle engendre également des dépenses supplémentaires. Par conséquent, les comptes ci-dessous sont affectés des crédits suivants :

- 60612 « Énergie - Électricité»	+ 50 000,00 €
- 60622 « Carburants »	+ 100 000,00 €
- 6184 « Versements à des organismes de formation »	+ 120 000,00 €
- 6262 « Frais de télécommunications »	+ 30 000,00 €
- Organisation concours	+ 120 000,00 €

↳ Chapitre 012 « Charges de personnel et assimilés » : + 279 253,47 €

La masse salariale a été abondée de 279 253,47 € dont 30 000,00 € correspondants à l'embauche d'un contrat à durée déterminée sur 9 mois permettant de traiter les dossiers des candidats au concours de sergent.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du SDIS 66.

Le secrétaire de séance



Mathias BLANC

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220308-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Publication : 14/03/2022



**Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

Perpignan, le 02 février 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-001
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine des risques radiologiques**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD est le commandant Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0001 en date du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, par intérim Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Fil: 17/10/17

ANNEXE portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques

SPÉCIALISTE RAD						
NOM	Prénom	RAD EQI	RAD EQR	RAD CEI	RAD CER	RAD CHEF
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COMMES	Jean-Claude					OUI
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI	
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	
LLAGONNE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BELLENGER	Frédéric	OUI	OUI			
MARTIN	Thierry	OUI	OUI			
MENIGON	Christophe	OUI	OUI			
DERHAMOUNE	Yarim	OUI	OUI			
BATLLE	Fabien	OUI	OUI			



**Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-002
**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
de secours en milieux périlleux**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0002 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, par intérim ;

A R R Ê T É

- Article 1^{er}** : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux (SMP) est annexée au présent arrêté.
- Article 2** : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMP est le lieutenant Laurent FERRER, et son adjoint l'Adjudant-chef Franck HERNANDEZ.
- Article 3** : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0008 du 11 février 2021 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération de secours milieux périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, par intérim - Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet.



Etienne GRUSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Secours en Milieux Périlleux

SPÉCIALISTE SMP											
NOM	Prénom	SMP CU	SMP INF	SMP MÉD	SMP SAUV	SMP SSH	SMPM HELI JOUR	SMPM HELI NUIT	SMP CAN	CU CAN	SMO SAUV
BADIE	Frédéric		OUI								
BALESTIE	Élodie				OUI						
BUSSIERE	Thomas				OUI		OUI		OUI		
CAMPS	Jean-Marie				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
CARVALHO	Emmanuel	OUI			OUI						
CIEPLINSKI	Steve				OUI	OUI	OUI		OUI		
CODINA	Guihlem				OUI				OUI		
CONILL	Jérôme				OUI		OUI	OUI	OUI		
ERENIAN	Hovannes				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
ESTELA	Vincent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
FAURE	Matthieu				OUI		OUI		OUI		
FERRER	Laurent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
GARCIA	Julien	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Sylvain	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Matthias				OUI		OUI		OUI		
GAUTHEY	Lionel										OUI
HERNANDEZ	Franck	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAPARRA	Eve			OUI							
LARRUY	Florent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LECOEUR	Yann		OUI								
LEROUGE	Jean-Laurent				OUI		OUI		OUI		
LOPEZ	Jordi	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARAVAL	Karine		OUI								
MARMET	Christophe		OUI								
MASSON	Hervé				OUI		OUI		OUI		
MAURO	Sylvain				OUI						
MUNOZ	Jérôme				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
PASCAL	Audrey				OUI						
PAYRO	Jérôme				OUI		OUI		OUI		
PICARD	Yannick		OUI								
PIGUILLEM	Alexandra		OUI								
PLA	Fabrice	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
RODENAS	Cyril				OUI		OUI		OUI		
SICART	Vincent				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILLALONGUE	Christophe	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
WALCZAK	Rémy				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-003

**portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le
domaine de la spécialité
des sauveteurs aquatiques opérationnels**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1421-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1421-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la
préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du
cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M.
Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme
Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage
aquatique ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée
au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est
l'adjudant Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE l'adjudant Boris
BERTAUD. L'officier référent est le Capitaine Yannis BANOS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0006 du 11 février 2021.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim - Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage
Aquatique

SPÉCIALISTE SAV							
NOM	Prénom	SAV CDB	SAV NSC	SAV SEV	Conducteur d'engins nautiques		SAV HÉLI
					CD BRS	CD Jet	
BANOS	Yannis	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PARON	Jonathan	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PORTA	Yvon	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour
SANTANAC	Michel	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
ALVES	Valentin		OUI				
ARAGON	Florian		OUI	OUI			
AUTIE	Marc		OUI	OUI			
BANYOLS	Rene		OUI	OUI			
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI			
BERBEL	Julien		OUI	OUI			
BETZ	Ghislain		OUI	OUI			
BIGNON	Christophe		OUI	OUI			
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI			
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI			
CERMENO	Frederic		OUI	OUI			
COLLARD	Guillaume		OUI	OUI			
DUCES	Gilles		OUI	OUI			
EROLA	Johanna		OUI	OUI			
GARCIA	Ludovic		OUI	OUI			
GITARD	Thibaud		OUI	OUI			
GRIZAUD	Nicolas		OUI	OUI			Jour
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI			Jour
HICK	Josselin		OUI	OUI			
IBANEZ	Anthony		OUI	OUI			
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI			
JACQUES	Olivier		OUI	OUI			
JULIEN	Frederic		OUI				
LANNOY	Steve		OUI	OUI			
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI			
LEONCINI	Pierre		OUI	OUI			
MARROT	Julien		OUI	OUI			
MARTY	Anthony		OUI	OUI			
MERNISSI	Younes		OUI	OUI			
MORELLI	Christophe		OUI				
NEVEU	Nicolas		OUI	OUI			
PAILLISSE	Sylvain			OUI			
PETITFILS	Luc		OUI	OUI			
REVELLES	Xavier		OUI	OUI			
ROQUES	Anthony		OUI				
RODENAS	Mickael		OUI	OUI			
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	OUI		Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI			
TARISCON	Jean-yves		OUI				
VANDESMET	Teddy		OUI	OUI			
VIEILLEVIGNE	Laurent		OUI	OUI			



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-004
portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (PRÉV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable est le Commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le Capitaine Guy DELBART.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021272-0001 du 29 septembre 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours par intérim - Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne Stoskopf', written over a horizontal line.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la
prévention

SPÉCIALISTE PRÉV					
NOM	Prénom	PRV 1	PRV 2	PRV 3	RCCI Urbaine
GRISOT	Thierry	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	
DELBART	Guy	OUI	OUI		OUI
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI		
CAIXAS	Christian	OUI	OUI		
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI		
LACHAUD	Pascal	OUI	OUI		OUI
PERRON	Khier	OUI	OUI		
ROUSSET	Laurent	OUI	OUI		OUI
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI
TRANI	Alexandre	OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	
BRARD	Alain	OUI	OUI		OUI
BOUCHAN	Olivier	OUI	OUI		
GARCIA	Olivier	OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI		OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-005

**Portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine
des scaphandriers autonomes légers opérationnels**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare notamment l'article 6 ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;
VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;
APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la Médecin-Cheffe Départemental ;
VU l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieux aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique est le Commandant Vincent L'ÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.

Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0005 du 11 février 2021

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive. elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

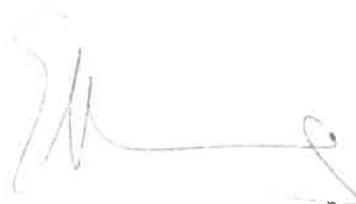
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-I du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim - Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

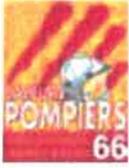


Etienne STOSKOPF

ANNEXE fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

SPÉCIALISTE SAL								
NOM	Prénom	Emplois opérationnels ⁽¹⁾	SNL ⁽²⁾	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges ⁽³⁾	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
LACROIX	Didier	CU	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
MORELLI	Christophe	CU	NL1	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
BOUNY	Geoffroy	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
BOSCART	Joffrey	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
MARROT	Julien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
SUCH	Loïc	SAL	-	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint –
 CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.
 (2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.
 (3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné)
 M3 : Plongée Trimix (mélange synthétique avec de l'hélium).



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-006
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO est le Lieutenant-colonel Fabien VERGEZ, et son adjoint le commandant Stéphane BOLTE.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0004 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne Stoskopf', with a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPÉCIALISTE RCH

NOM	Prénom	RCH EQI	RCH CEI	RCH EQR	RCH CER	RCH CHEF	RCH CT
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice			OUI	OUI		
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLO	Thomas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOUCHAN	Olivier			OUI	OUI		
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael			OUI	OUI		
CAILLOT	Andre			OUI	OUI		
CALATAYUD	Norbert			OUI	OUI		
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary			OUI	OUI		
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud			OUI	OUI		
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
DUCES	Gilles	OUI	OUI	OUI	OUI		
DUTARD	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI		
FIGAROLA	Cédric			OUI	OUI		
FITA	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril			OUI	OUI		
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel			OUI	OUI		
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
JEANGUYOT	Laurent			OUI	OUI		
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël			OUI	OUI		
LE CLORENNEC	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
LEDIG	Cédric			OUI	OUI		
LOTTARI	Arnaud			OUI	OUI		
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MENDES DOS SANTOS	Mélanie			OUI	OUI		
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PAGES	Denis			OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PORTA	Yvon			OUI	OUI		
PI	Jennifer			OUI	OUI		
PUJOL	David			OUI	OUI		
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno			OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier			OUI	OUI		
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi			OUI	OUI		
VALLS	Yannick			OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo			OUI	OUI		
VILLARDELL	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		



Perpignan, le 02 février 2022

Cabinet de M le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-007
portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance
de la cellule de recherche des causes et des circonstances
d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies de forêts (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI est le Lieutenant Laurent ROYA et son adjoint le Commandant Denis PAGÈS.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0003 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts et de végétations est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche
des causes et des circonstances d'incendies de forêts et de végétations
(CRCCI)

SPÉCIALISTE RCCI			
Nom	Prénom	Service	Qualification RCCI
NEUBAUER	Philippe	DDTM 66	Agent de reconnaissance
SOULAT	Olivier	DDTM 66	Agent de reconnaissance
BERTOU	Hervé	BTA Thuir	Agent de reconnaissance
FABROT	Sébastien	CIC 66	Agent de reconnaissance
HANS	Yoann	CIC 66	Agent de reconnaissance
HAUTIN	Aurélien	BTA Argelès	Agent de reconnaissance
LETENDARD	Thierry	CIC 66	Agent de reconnaissance
ROYO	Jean-Claude	BTA Banyuls	Agent de reconnaissance
ANGEL	Laurent	ONF 66	Agent de reconnaissance
DUCUP	Romain	ONF DFCI	Référent
PENOT	Romain	ONF ATM	Agent de reconnaissance
VUILLEMIN	David	ONF Cer/Cap	Agent de reconnaissance
AUTIE	Marc	SDIS 66	Agent de reconnaissance
DELSOL	Jean-Marc	SDIS 66	Agent de reconnaissance
BRUNET	Guillaume	SDIS 66	Agent de reconnaissance
GOURBAULT	Olivier	SDIS 66	Agent de reconnaissance
GUILLEMAT	Vincent	Cellule REX 66	Agent de reconnaissance
MENIGON	Christophe	SDIS 66	Agent de reconnaissance
MUNTANER	Pierre	SDIS 66	Agent de reconnaissance
PAGES	Denis	SDIS 66	Référent
PAGES	Olivier	SDIS 66	Agent de reconnaissance
ROYA	Laurent	SDIS 66	Référent



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-008
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine
de la spécialité sauvetage – déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE est le capitaine Laurent MOURETTE, et son adjoint le lieutenant Richard FREU.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0007 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Etienne STOSKOFF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de l'Unité de
Sauvetage, d'Appui et de Recherche

SPÉCIALISTE SDE						
NOM	Prénom	SD-EQ	SD-CU	SD-CS	SD-RISQBAT	OPEX INSARAG
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AMOUROUX	Patrice	OUI	OUI			
ANGUILA	Gilles	OUI				
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
BALDARE	Patrice	OUI				
BATLLE	Fabien	OUI				
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	OUI
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BISE	Mickaël	OUI				
BRAY	Jérémy	OUI				
CAILLOT	André	OUI				
CASTELLE	Franck	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CAYUELA	Didier	OUI				
COROMINA	Christophe	OUI				
CUBIAS	Audrey	OUI				
DALMAU	Jean-Philippe	OUI	OUI			OUI
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
DUCHESNE	Laëtitia	OUI				
ESTELA	Vincent	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				
FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FROMM	Yohann	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin	OUI				
LACROIX	Maëva	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI			OUI
LEONCINI	Pierre	OUI				OUI
LETRENEUF	Ronan	OUI				
MATHON	Adrien	OUI	OUI		OUI	OUI
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PINAUD	Aurore	OUI				
ROIG	Fabien	OUI				
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI				
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-009
portant liste d'aptitude opérationnelle
des missions secours à personne et des formateurs
aux premiers secours

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SUAP est l'adjudant-chef Thierry CO.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année en cours et annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021-063 du 04 mars 2021. La composition de l'équipe secours d'urgence aux personnes est précisée en annexe I.

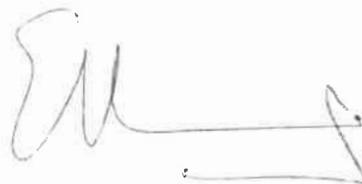
Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim - Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne STOSKOPF', with a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEUR DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
di BARTOLOMÉO	Sandrine
DUCOUSSET	Pierre-Alain
JALABERT	Valérie
GALLOY	Nicolas
GILLET	Stéphane
LLAGONNE	Laurent
MANDROU	Emeline
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINÈDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALARCON	Antoine
ALVES	Fernand
ANDRILLO	Loïc
AUSSEIL	Jérôme
BALDARE	Patrice
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARDAS	Julien
BARRIERE	David
BATLLE	Fabien
BEAURAIN	Jacques
BENOR	Emilie
BERGA	Arnaud
BLIN	Nicolas
BOUNY	Geoffrey
BOURGEOIS	Samuel
BOUSQUET	Nicolas
BOYER	Marc
BREDOUX	Morgane
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Franck
BRINGUIER	Betty
CANAL	Hélène
CANET	Bruno
CANO	Gérard
CANTIER	Delphine
CARRILLO	Thomas
CIRES	Isabelle
CONIAU	Axel
COROMINA	Christophe
COSSON	Geoffrey

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
COURTOIS	Eric
DONATELLIS	Alexandra
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Séréna
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
ECHARD	Sophie
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FOUGERE	Jean-Pierre
FOURCADE	Laurent
FRANCOIS	Christophe
FREY	Adeline
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARIN	Stéphane
GERVA	Cédric
GLOANEC	Mélanie
GONZALEZ	Dorian
GUEROULT	Adeline
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
ILLA-MASFERRER	Florent
JOLY	Laurent
KORAL	Grégory
LABOUR	Anthony
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LE BIEZ	Mickaël
LEMARCE	Dimitri
MANI	Morad
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis
MAZALEYRAT	Stéphane
MENDES	Marta
METZINGER	Léo
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MILY	Raoul
MIRALLES	Anthony
MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PAYRO	Jérôme
PERES	Jérôme
PICHON	Rodolphe
POCH	Vincent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
RIBAUT	Nicolas
RICARD	Thomas
RODENAS	Michaël
ROSE	Franck
SAUTROT	Sébastien
SEBASTIA	Marine
SERNA	Hubert
SERRE	Sébastien
SOBLINET-FOUCHS	Steven
THILLY	Benjamin
TORRALBA	Geoffrey
VANDESMET	Teddy
WALCZAK	Rémy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ABADIE	Alexandre
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADAMUZ	Miguel
ADNOT	Margo
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGGERY	Ludovic
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Melissa
AILLAUD	Mathilde
AKAL	Mohamed
ALARCON	Antoine
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frederic
ALLEMAND	Fabrice
ALLEMEERSCH	Arno
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-Francois
ALSINA	Ophelie

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
AMIEL	Vincent
AMOUREUX	Patrice
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loic
ANDRILLO	Melanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNEVILLE	Maxime
ANXIONNAZ	Sabrina
ARAGON	Christian
ARAGON	Florian
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUD	Valentin
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPAR	Florian
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
AUBERY	Sebastien
AUDIER	Sebastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOY	Nicolas
AUGOYAT	Eric
AUPET	Juliette
AURIAU	Thomas
AURICH	Willy
AUSSEIL	Jerome
AUTIE	Marc
AYZA	Charles
AYZA	Henri
AZALAGUE	Cédric
AZALAGUE	Pierre
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABEY	Téo
BACQUART	Cyril
BACQUART	Frederic
BACQUART	Marine
BADAROUX	Téo
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Helene
BADELL	Patrick
BADIE	Frederique
BADOSA	Alain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann
BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	David
BAILLET	Jules
BAILLY	Cyril
BALAGNA	Jerome
BALANCA	David
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Florian
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	Rene
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sebastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Cyril
BARDAS	Julien
BARDES	Aurelien
BARDES	Jean-Luc
BARNIER	Romuald
BARNOLA	Noele
BARON	Julien
BARRERE	Florent
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BAS	Pauline
BASNIER	Benoit
BASSAL	Thomas
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frederic
BATLLE	Fabien
BATLLE	Franck
BATLLE	Serge
BATLLO	Thomas
BAU	Caroline
BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRY	Marine
BAUDUIN	Yohan
BAUX	Hugo
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAYLET	Sebastien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Stephane
BAZIA	Ines
BEA	Benjamin
BEAUCHET	Eric
BEAURAIN	Jacques
BECHET	Lea
BEDRIGNANS	Nicolas
BEDU	Antoine
BEGUE	Herve
BEJAT	Florie
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frederic
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michael
BELMONTE	Nicolas
BELMUDES	Jerome
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Gregory
BEN HAYOUN	Eva
BEN HAYOUN	Levana
BEN YACHOU	Abdelmajid
BENAVENT	Frederic
BENITEZ	Jerome
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSKLAL	Ahmed
BENZEGHDA-AGOSTINHO	Samson
BERANGER	Mathis
BERBEL	Julien
BERDAGUER	Guillaume
BERDAGUER	Jerome
BERDAGUER	Marika
BERDAGUER	Michel
BERENGER	Gaetan
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlene
BERGERON	Sebastien
BERNARD	Alain
BERNARD	Benjamin
BERNARD	Lionel
BERNARD	Rémi
BERNARD	Yves
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAN	Rémi
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kevin
BES	Frederic
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESNARD	Audrey
BESNARD	Brice
BETZ	Ghislain
BEY	Lassad
BEYLS	Florian
BEZAULT	Fabien
BEZAULT	Florian
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIGOT	Christophe
BIGOT	Dorian
BILLARD	Adrien
BILLEBAULT	Laurent
BILLET	Julien
BIRAN	Lucas
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickael
BISE	Stephan
BLAIRON	David
BLAJKO	Alexandre
BLANC	Fleur
BLANC	Maëva
BLANCH	Loic
BLANCH	Michel
BLANCHE	Annalisa
BLANCHOUIN	Sebastien
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUE	Vincent
BLASCO	Cecile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOCH	Jean-Raphaël
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valerian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOIG	Bastien
BOILLON	Stephane
BOIMARD	Hugues
BOISNARD	Nicolas
BOISSIN	Stephen
BOIXADERAS	Sylvain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOLLOTTE MONIN	Flavian
BOLTE	Stephane
BON	Jonathan
BONAFOS	Bastien
BONAFOS	Pauline
BONAFOS	Rémy
BONAFOUS	Thomas
BONAQUE	Guilhem
BONET	Alexis
BONET	Jerome
BONHOMME	Lucas
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONNARD	Guillaume
BONNE	Charly
BONNEFILLE	Jordi
BONNEMOY	Sebastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONO	Cyril
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BORIS	Lydie
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOSCHSACOMA	Julie
BOSCREDON	Thomas
BOTET	Herve
BOUAINE	Samia
BOUAMEUR	Loick
BOUAMMACHE	Mohamed
BOUAZIZ	Abdelkader
BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHAN	Olivier
BOUCHER	Romain
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUDCHACHA	Habib
BOUGUEN	Mathis
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaissa
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Rachid
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Gregory
BOURGES	Frederic
BOURGES	Sebastien
BOURGEY	Herve
BOURGEY	Kevin

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Melanie
BOURRET	Eloise
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Nicolas
BOUSSAC	Stephane
BOUSSIER	Sacha
BOUTEILLER	Juliette
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Christophe
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRARD	Alain
BRARD	Pierre-Loic
BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAU	Melanie
BRAY	Jeremy
BRAZO	Julien
BREDOUX	Morgane
BRIA	Vincent
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Noemie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BRIOL	Victoria
BROTONS	Franck
BROU	Nicolas
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BUCHER	Dorine
BUCK	Emmanuel
BUDJEIA	Christopher
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jerome
BURGHOFFER	Nicolas
BURGOS PERALTA	Laura
BUSNEL	Cédric
BUSSIERE	Thomas
CABANE	Frederic
CABARIBERE	Florian
CABARROCAS	Cedrick
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CABRITA	Vincent
CADENE	Pascal
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLENS	Daniel
CAILLOT	Andre
CAIRAT	Patrice
CAIXAS	Christian
CALA	Vivien
CALATAYUD	Gregory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALDERON	Marc
CALER	Rémy
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVET	Aurelie
CALVET	Marc
CALVET	Severine
CAMBILLAU	Francoise
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Helene
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANO	Gerard
CANOVAS	Loic
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CANUT-BESSE	Tamara
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CAPUANO	Yannick
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clement
CARBONNE	Olivier
CARBONNET	Arthur
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARLIER	Florian
CAROD	Michel
CAROL	Emmanuelle
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sebastien
CARRIERE	Jean
CARRILLO	Dereck
CARRILLO	Thomas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CARROIS	Julie
CARUT	Claude
CARVALHO	Emmanuel
CASADAMONT	Thibaut
CASADAVALL	Fabien
CASADESSUS	Jerome
CASADESSUS	Nicolas
CASADO	Jose-louis
CASADO	Rémi
CASALS	Alexis
CASAMIAN	Andre
CASANOVA	Arnaud
CASAS	Raymond
CASENOBE	Christelle
CASENOVE	Jerome
CASSAGNE	Clement
CASTANET	Valérie
CASTANO	Thomas
CASTEL-BUERA	Prescilia
CASTELLE	Franck
CASTELLO	Cédric
CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Fabien
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Pierre
CATALAN	Charlotte
CATALAN	Eric
CATHALA	Armand
CATY	Sebastien
CAUBERGHS	Dany
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frederic
CAZEAU	Jerome
CAZEAU	Kevin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEBRIAN	Julie
CENDRON	Romain
CERMENO	Frederic
CERVELLO	Fanny
CERVERA	Brian
CHABORD	Pierre
CHALANCON	Christophe
CHALLON	Alexandre
CHAMPARNAUD	Antoine
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Jean-Philippe
CHANSON	Jennifer
CHARBONNEL	Denis
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHARRIOT	Nicolas
CHASTANG	Guillaume

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CHAULET	Jeremy
CHAUVEAU	Romain
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Mehdi
CHEVRIER	Franck
CHIROLEU	Cédric
CHIVOREZ	Estelle
CHOPIN	Yohann
CHOUDAR	Julien
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIEPLINSKI	Steve
CIRERA	Anthony
CIRES	Isabelle
CIUTI	Marie-Claire
CLARET	Caroline
CLERBAUX	Sebastien
CLERBAUX	Tristan
CLERC	Emilie
CLERC	Sylvain
CLIQUE	Christophe
CLOTES	Amandine
CLOTTES	Pierre
CO	Thierry
CODINA	Guilhem
COISSAC	Stephane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Maxime
COLLEU	Nicolas
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLSON	Amandine
COMAS	Elodie
COMAS	Gérald
COMAS	Yoann
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
CONDEMINAS	Cédric
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILH-BEUDAERT	Hugo
CONILL	Aurelien
CONILL	Jerome
CONSTANS	Benjamin
CONSTANTIN	Lydie
CONTY	Julien
COOLEN	Erwan
COQUELLE	Peter

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CORDIER	Charlotte
CORNU	Ludovic
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORRE	Celine
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COSTELLA	Lorenzo
COUDERT	Sebastien
COULOMBIER	Benoit
COUPIN	Jean-Guy
COURTOIS	Eric
COUSIN	Sylvain
COUTOULY	Frédéric
CRAMBES	Damien
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CUADRAS	Lisa
CUADRAT PELACH	Daniel
CUBIAS	Audrey
CUEVAS	Isabel
CUNHA	Lucas
CUNI	Stephane
CUNILL	Caroline
DA CRUZ	Thierry
DA SILVA	Bruno
DA SILVA	Jean
D'AGRO	Jeremy
DALMAU	Franck
DALMAU	Francois-Paul
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARE	Jean-Paul
D'AREXY	Victoire
DARGAUD	Michael
DARMES	Clara
DARNAUD	Quentin
DARTIGEAS	Thomas
DAUBA	Marie-Noelle
DAURE	Ines
David	Pierre
DAVIOT	Thierry
DBILI	Youcef
DE GAUDENZI	Yvan
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MAURY	Loic

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DE MIGUEL	Sebastien
DE TORRES	Arnaud
DEBAYE	Yoann
DECHONE	Gaëlle
DECHONE ZARKA	Alexandre
DEDOURGE	David
DEFOUR	Bénito
DEGHMACHE	Sadek
DEGUY	David
DEIROS	Christian
DEL BANO	Damien
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DEL REY	Beatrice
DEL REY	Jasmin
DELAHAYE	Elliot
DELATUDE	Romain
DELAUNAY	Jordan
DELAUNAY	Philippe
DELBART	Guy
DELCOURT	Nathanel
DELES	Pierre
DELGADO	Georges
DELGEHIER	Jerry
DELMARRE	Gregory
DELMOSE	Damien
DELNIEPPE	Liza
DELON	Amandine
DELON	Stephane
DELOUBIERE	David
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yael
DEMAREST	Fabien
DENIAU	Daniele
DENIAU	Sandra
DENIS	Romuald
DEPPEN	Nadège
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DESFranCOIS	Myriam
DESMYTER	Damien
DESNOULET	David
DESPAS	David
DESTRADÉ	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEVILLIERS	Mickael
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sebastien
DIANI	Fouad
DIAS	Ophelie
DIAZ	Lionel
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIAZ	Michel

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DICHAMP	Julien
DIETRICH	Emma
DIOP	Kevin
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DOMINGO	Gautier
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Serena
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis
DOOS	Gaël
DOPPLER	Franck
DORANDEU	Quentin
DOUCET	Patrick
DRAI	Ismail
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurelien
DUBREY	Brice
DUCES	Gilles
DUCHENE MARULLAZ	Clement
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laetitia
DUCHET	Marie
DUciel	Laetitia
DUCOQ	Martin
DUCOUSSET	Pierre-Alain
DUPAYS	Alexandre
DUPONT	Raphael
DUPUY	Melanie
DUQUESNE	Jerome
DURAN	Antony
DURAN	Michael
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann
DUSSANTER	Yannick
DUTARD	Didier
DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sebastien
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loic
ELGE	Ronald
ELIARD	Kilian
EMPTAZ	Tom
ERDELI	Aurelian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ESCANDE	Laura
ESCARO	Jerome
ESCOLAN	Gauthier
ESCOLAN	Nicolas
ESCOLAN	Sebastien
ESCRIVA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ESNOULT	Celeste
ESPEUT	Mathieu
ESSALKI	Brahim
ESTELA	Vincent
ESTER	Eric
ESTEVE	Cindy
ESTRAGUES	Rémy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Christopher
EYERE	Gaël
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FACCIOLO	Christopher
FAIRFORT	Basile
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sebastien
FARINES	Adrien
FARINES	Jean
FARRE	Emilie
FAUDOU	Matthieu
FAURAN	Philippe
FAURE	Alice
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAURY	Estéban
FAUX	Jeremy
FAVROT	Thomas
FAYT	Eric
FAZZARI	Stephane
FECK	Thibault
FEIXAS	Jean-Charles
FERET	Tristan
FERNANDES	Elisa
FERNANDES	Patricia
FERNANDEZ	Fabien
FERNANDEZ	Melody
FERNANDEZ	Mike
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERRA	Frederic
FERRA	Vincent
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jerome
FERRARI	Madison
FERRARI	Philippe
FERRE	Thibaut
FERREIRA	Maya
FERRER	Alexandre
FERRER	Laurent
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick
FERRER	Philippe

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
FERRER	Romain
FIERRO	Jean
FIGAROLA	Cédric
FIGUERAS	Jerome
FIGUERES	Cyril
FIGUERES	Marc
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FIX	Arthur
FLAMAND	Jean-Jacques
FLANDRE	Renaud
FLORENZA	Franck
FLORES	Jeremy
FLORI	Philippe
FLORO	Ines
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Herve
FONTAINE	Jason
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FORTE	Clementine
FOSSOUL	Julien
FOUGERAY	Chloe
FOUGERE	Jean-Pierre
FOUILLOY	Alexis
FOURCADE	Laurent
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURRIER	Stephane
FRAMERY	Alexandre
FRANCES	Olivier
FRANCK	Alison
FRANCK	Régis
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Christophe
FRAUD	Julien
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kevin
FREDERICH	Thierry
FREICHE	Sylvie
FREU	Richard
FREY	Adeline
FRIEDERICH	Joelle
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Claire
FROMM	Yohan
FUMADO	Stephane
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sebastien
GACON	Mathieu

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GADRE	Sebastien
GALACHO	Cédric
GALACHO	Henri
GALANGAU	Kevin
GALINIER	Cecile
GALINIER	Cédric
GALLARDO	Rene
GALLIEZ	Frederic
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Gregory
GARA	Driss
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Deborah
GARCIA	Florent
GARCIA	Frederic
GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Laurent
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Maxime
GARCIA	Mickael
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Sylvain
GARCIN	Caroline
GARIN	Stephane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Loic
GARRIGUE	Olivier
GARRIGUE	Rémy
GASPARD	Sebastien
GASTON	Joel
GAUCHET	Matthieu
GAUDY	Laurence
GAUER	Cédric
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GELI	Mickael
GELLY	Laurent
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickael
GERBAUD	Pauline

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GERBAUT	Loic
GERMAIN	James
GERVA	Cédric
GERVA	Kelian
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHIGLIONE	Jean-Francois
GHOMMIDH	Romain
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIBERT	Matteo
GIGLIA	Vincenzo
GIL	Yoann
GILI	Fanny
GILLET	Stephane
GINESTA	Jean-Michel
GIPOULOU	Muriel
GIPULO	Mathieu
GIRAUD	Frederic
GIRO	Eric
GITARD	Clement
GITARD	Thibaud
GLOANEC	Melanie
GOBLET	Antonin
GODINHO	Jean-Charles
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Sebastien
GOMEZ	Stephane
GOMEZ	Xavier
GONCALVES	Adam
GONCALVES-BLAVIN	Kacendrine
GONIDEC	Laura
GONTHIER	Herve
GONZALEZ	Christian
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jerome
GONZALEZ	Juan
GONZALEZ	Teddy
GORCE	Jeremy
GOUNA	Nadine
GOURBAULT	Gaelle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GRANDJEAN	Oceane
GRANDO	Christophe
GRANELL	Bernard
GRANGE	Mickael
GRASSITELLI	Anthony
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREFFIER	Julio Cesar
GRILLAS	Stephane
GRISOT	Damien
GRISOT	Elisa
GRISOT	Thierry

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GRIZAUD	Nicolas
GROBI	Jean-Christophe
GROISON	Cyrille
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSJEAN	Vincent
GROULT	Guillaume
GRUNHERTZ	Jeremie
GUEPRATTE	Pannylane
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUGLER	Solenn
GUIDROUX	Quentin
GUILHERME	Bruno
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMAUD	Sylvain
GUILLEMET	Carine
GUIOT	Eline
GUIRAO	Gregory
GUIRAUDOU	Fabrice
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
GUITER	Vanessa
HAAS	Damien
HADJAOUI	Samia
HAMEL	Laurent
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HANSER	Celine
HANSS	Thomas
HEBRARD	Frederic
HEDUIN	Caroline
HENAFF	Vincent
HENNI	Amina
HENRY	Gauthier
HERNANDEZ	Celine
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frederic
HERNANDEZ	Marie
HERNANDEZ	Thierry
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOMS	Aurelie
HOMS	Gregory
HOSTALRICH	Lionel
HOULES	Geoffrey
HOUPERT	Florian
HUBERT	Sebastien
HUCH	Alain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
HUESCAR	Damien
HUET PADOVANNI	Marvin
HUGOT	Patrice
HUGUET	Jonathan
HUGUET	Nicolas
HUMPLER	Jessica
HURAUULT	Virginie
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
IDRIS PACHA	Mourad
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILLES	Rémi
ILPIDE	Christian
IMBERN	Pascal
INCHINGOLO	Jimmy
INIESTA	Ludivine
ISAY	Sylvain
ISSANCHOU	Dorian
ISSANCHOU	Franck
ITTEN	Sandrine
IZERN	Nicolas
JACQUES	Maëva
JACQUES	Olivier
JACQUET	Daniel
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JAFFRY	Manon
JALABERT	Arnaud
JALABERT	Francois
JALABERT	Valérie
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARYCKI	Patrick
JAUD	Hugo
JAUREGUIBERRY	Alexis
JAUREGUIBERRY	Maxence
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle
JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANNEAU-LEBEGUE	Louan
JEBLAOUI	Mickael
JOBE	Maxime
JOLY	Christophe
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Frederic
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
JOURDAN	Frederic
JOURDAN	Pascal
JOURET	Ines
JOURET	Pierre
JOURNOT	Coralie
JOURNOT	Leonie
JOYERA	Jose
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jeremy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frederic
JURANVILLE	Violette
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Darius
KIBBEY	Chantal
KIDULA	Pierre
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KOCH	Louise
KORAL	Gregory
KORIOS	Alexia
KRAMER	Alexandre
KRASOUSKY	Daniel
KRICH	Marc
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABOUR	Anthony
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jeremy
LACARRAU	Brice
LACLARE	Jean-Francois
LACROIX	Didier
LACROIX	Maëva
LAFFONT	Johny
LAFITTE BERDOT	Maxime
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Christophe
LAGNEY	Jean-Philippe
LAHY	Téo
LAIR	Matteo
LAMARRE	Florian
LANDRI	Fabio
LANDRI	Joel
LANDRIEAU	Cyril
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANNOY	Steve
LANVIN	Laura
LARIAS	Antonio
LARRUY	Florent
LASSAGNE	Jean-Michel
LASSERE	Antonin

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUPPI	Vincent
LAURENS	Severine
LAVAL	Pascal
LAVIGNE	Stéphanie
LAVILLEGRAND	Joel
LAZERAG	Hicham
LE BIEZ	Mickael
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE CALVEZ	Pierre-Olivier
LE CLORENNEC	Cédric
LE CLORENNEC	Leslie
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Frederic
LE GOFF	Patrice
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathis
LE NEN	Ludovic
LE NEN	Samuel
LE ROUX	Pierrick
LE ROY	Jean-Luc
LE SAULNIER	Benjamin
LE SERGENT	Maxime
LEBEAU	Anne
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECLERE	Philippe
LECOEUR	Yann
LECOMTE	Floriane
LECOMTE	Jean-Luc
LECOURTOIS	Damien
LEDIG	Cédric
LEFEBVRE	Clea
LEFEBVRE	David
LEFFLOT	Kevin
LEGIER	Jacques
LEGRAND	Emmanuelle
LEHOUCQ	Estelle
LEMAIRE	Fabien
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENGAGNE	Kevin
LEON	Frederic
LEONCINI	Pierre
LEPEUVE	Dorian
LEROUGE	Jean-Laurent
LETELLIER	Jeremy
LETELLIER	Priscilla

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LETOURNEUR	Luc
LETRENEUF	Ronan
LEVEQUE	Bastien
LEVEUGLE	Christophe
L'HORSET	Quentin
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric
LIMOUSIN	Florian
LINTZ	Ludovic
LIZALA	Téo
LIZARTE	Sebastien
LLAMOZY	Cyril
LLASSAT	Manuel
LLENSE RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LOBATI	Sebastien
LOBRY	Gregory
LO-GIUDICE	Mickael
LONDOS	Pierre
LONGUEMARD	Lubin
LOPEZ	Andre-Francois
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Guillaume
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Marine
LOPEZ	Patrice
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MAECKE	Kevin
MAGNES	Laurent
MAGNIN	Vincent
MAHI	Ryad
MAILLOT	Christian
MAISON	Guillem
MALBERT	Yves
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MANCEBO	Jean-Paul
MANDROU	Emeline
MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANO	Christelle
MANZANARES	Loic
MAQUET	Alexis
MARAVAL	Karine
MARCELIN	Nicolas
MARCELLOT	Camille

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MARCQ	David
MARGAIL	Aurelie
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUEZ	Patrick
MARGOUEZ	Thomas
MARI	Mickael
MARIE	Alexis
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Téo
MARIN	Fabrice
MARIN	Julien
MARIN	Sebastien
MARLAIR	Johnny
MARMET	Christophe
MARMOT	Loic
MARQUES GOMES	Carlos
MARROT	Julien
MARSALLON	Aurelie
MARTI	Frederic
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTI	Silvan
MARTIN	Anthony
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Herve
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loic
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Michel
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Téo
MARTIN	Thierry
MARTINEZ	Antoine
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Clara
MARTINEZ	Enzo
MARTINEZ	Jose
MARTINEZ	Karine
MARTINEZ	Sebastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Anthony
MARTY	Aymeric
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MASNOU	Flavien
MASSE	Alison
MASSERA	Damien
MASSOLA	Thierry
MASSON	Corinne
MASSON	Herve
MASSON	Laureen

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MASVIDAL FORTUNY	Xavier
MATHIEU	Cédric
MATHIEU	Jonathan
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Lilian
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURO	Sylvain
MAYMI	Sebastien
MAZALEYRAT	Stephane
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickael
MEHAUT	Mathieu
MELGAR	Lisa
MENDES	Marta
MENDES DOS SANTOS	Melanie
MENE	Joel
MENIGON	Christophe
MERCIER	Laurent
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERLIAC	Andre
MERNISSI	Younes
MESEGUER	Jean-Michel
MESEGUER	Jose-Emmanuel
MESSINA	Noemie
MESTRE	Cristobal
MESTRES AUSSEIL	Gaelle
METIVET	Adrien
METIVET	Dominique
METZINGER	Leo
MEUNIER	Thomas
MEYE	Jusrine-Noemie
MEYER	Denis
MEYER	Julien
MICHEL	Frederic
MICHEL	Julie
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jerome
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILLAN	Julien
MILLE	Frederic
MILLET	Eric
MILLET	Pascal
MILLOCHAU	David
MILLOCHAU	Julie

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MILY	Raoul
MIR	Gregory
MIRALLES	Anthony
MIRAMOND DE LAROQUETTE	Adrien
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kevin
MIROUX	Amelie
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MODICA	Noah
MOINE	Romain
MOLES	Renee
MOLINAR MIN	David
MOLINERO	Andres
MOLL	Olivia
MONNE	Luc
MONTARDY	Anthony
MONTGAILLARD	Bruno
MONTOYA	Damien
MONTOYA	Maxime
MORA	Pauline
MORAL	Christophe
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-Francois
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MOREAU	Ambre
MORELLI	Christophe
MORENO	Francois
MORENO	Jeremy
MORENO	Lucas
MORENO	Melanie
MORENO	Mickael
MORENO	Sebastien
MORGAN	Kenny
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Abdelkader
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michael
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURETTE	Laurent
MOUTEAU	Florian
MOUTON	Luc
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frederic
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MUNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Bastien
MUNOZ	Jerome
MUNOZ	Michael

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MUNOZ	Myriam
MUNTANER	Pierre
MUTEL	Calypso
NABONNE	Agnes
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAMIR	Hicham
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEAUD	Fabien
NEGAD	Elhadj
NEGRE	Christian
NERI	Cyrille
NEVEU	Nicolas
NICOLAU	Julie
NICOT	Olivier
NIERGA	Mickael
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loic
NISSE	Priscilla
NOE	Michel
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Jean-louis
NOGUES	Nicolas
NORMAND	Sebastien
OBLE	Hugo
OLIAS-MARTY	Herve
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Lyonel
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noemie
OLIVE	Philippe
OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Morgane
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sebastien
ORIOLE	Thierry
ORSI	Jean-Francois
ORSINI	Elodie
ORTEGA	Thierry
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Mickael
OUROS	Sebastien
OUSSAADNI	Jaoide

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PACOU	Samuel
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Martial
PAGEGIE	Brice
PAGES	Benjamin
PAGES	Benoit
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	Francois
PALAU	Frederic
PALAU	Loic
PALAU	Philippe
PALAU	Philippe
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romarc
PALLARES	Julie
PALLURE	Mathieu
PALMA	Julien
PALMER	Daniel
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frederic
PAPAVOINE	Sandrine
PAPIGNIES	Christophe
PARADIS	Laurent
PARAYRE	Didier
PARAYRE	Eric
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Maxime
PARENT	Sebastien
PARES-BORRAT	Celine
PARIS	Aurelien
PARIS	Flavien
PARISET	Ludovic
PARNAU	Jonathan
PARNAUD	Serena
PARON	Jonathan
PARRA	Fabien
PARRA	Jose-marie
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Morgane
PASCUAL-RAMON	Christian
PATISSOUS	Florian
PATRIMONIO	Clémentine
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAVON	Jerome
PAYRE	Eric

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PAYRO	Jerome
PAYROT	Mickael
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stephane
PECINO	Sabrina
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PELLETIER	Thibault
PENARRUBIA	Eric
PERELLO	Adam
PERELLO	Régis
PERES	Jerome
PEREZ	Claude
PEREZ	Jean-Luc
PERRET	Sandra
PERRON	Loik
PERROT	Dorian
PETEUIL	Mathieu
PETIPRE	Chloe
PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETITJEAN	Gaelle
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jerome
PEYREVIDAL	Olivier
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Marion
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICARD	Yannick
PICHON	Rodolphe
PICO	Bernard
PIERA	Florian
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIFFETEAU	Ambre
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra
PIGUILLEM	Myriame
PIJUANT	Marie-Jeanne
PILLOT	Chloe
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINET DE GAULADE	Xavier
PINO	Dorian
PINOT	Etienne
PIQUE	Charlotte
PIQUES	Mathieu
PLA	Fabrice

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANES	Bruno
PLANES	Loriane
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POISSONNIER	Jeremy
POLTEAU	Sophie
PONS	Sebastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon
PORTENIER	Laetitia
POTET	Marie
POULIQUEN	Marine
POUSSARD	Francis
PRADAS	Luca
PRADIER	Francois
PRAT	Lydianne
PRENAT	Alban
PREVOST	Emilie
PRIEU-SICART	Bastien
PRIEU-SICART	Ghislain
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlene
PROIX	Yann
PRUJA	Dorian
PRUJA	Régis
PUERTAS	Philippe
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Jean-louis
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
QUINTUS	Maxime
RABAT	Cyril
RABOLT	Jordan
RACERO	Antoine
RAGOT	Vincent
RAIMBOURG	Hélène
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jerome
RANTRUA	Lionel
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Florian
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Cindy
RAYNAUD	Emmanuel
RAZAT	Cecilia
REAL	Mario

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
REBUJENT	Charles
REBUJENT	Romain
REDON	Stephane
REDONDO	Melissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stephane
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frederic
REIG	Jerome
REININGER	Tanguy
RENAUD	Ludovic
REQUENA	Marc
RESPAUT	Olivier
RESPAUT	Serge
RESSEGUIER	Mickael
REVAULT	Mathis
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickael
RIBAS	Dorian
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphael
RIBAUT	Guillaume
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-Francois
RIBEILL	Tugdual
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Lea
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBUIGENT	Maxime
RICARD	Robin
RICARD	Thomas
RICART	Carlos
RICHARD	Quentin
RICO	Jeremy
RICO	Pascal
RIERA	Olivier
RIERA	Safya
RIESENMEY	Laurent
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RIPOLLES	Alexandre
RISSE	Melvin
RISSETTO	Clement

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RIU	Olivier
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBOAM	Thibault
ROCA	Audrey
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEL	Frederic
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michael
RODRIGUES	Emmanuel
RODRIGUEZ	Julien
ROGANTE	Julien
ROGER	Anthony
ROGER	Charlyne
ROGER	Christopher
ROIG	Fabien
ROIG	Manon
ROIG	Thibaud
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Robin
ROLLAN	Julien
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	Jose
ROMERO	Philippe
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
ROOS	Corentin
ROQUE	Christine
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Joachim
ROSILLO	Sylvain
ROSSIGNOL	Dorian
ROUANE	Matthieu
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frederic
ROUQUAIROL	Julien
ROUSSEAU	Manon
ROUSSEL	Joanna
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Laurent
ROUSSET	Philippe
ROUSSET	Valérie
ROYA	Laurent
RUBIO	Delphine
RUBIO	Sebastien
RUBIRA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RUIZ	Serge
RULL	Clement
RULL	Rémi
SABARDEIL	Marion
SABATIER	Manon
SABY	Ludovic
SACCHI	Julien
SAGUY	Jacques
SAISON	Fabien
SALAVERT	Thibault
SALIES	Alain
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALOME	Tom
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jeremy
SANCHEZ	LOLITA
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Sebastien
SANCHEZ	Stephane
SANCHEZ	Thomas
SANCHEZ	Yves
SANDRET	Anthony
SANS	Eric
SANSA	Aaron
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Antoine
SANZ	Coralie
SANZ	Jerome
SAOS	Thibaud
SARDA	Adrien
SARDA	Gauthier
SARDA	Romain
SAREHANE	Rayhan
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Nicolas
SARTORIO	Anthony
SAUSSOL	Maxime
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sebastien
SAUVAGET	Bruno
SAVINE	Eric
SCHLEGEL	Arnaud
SCHLICKEL	Jacques
SCHRICKE	Lukas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SCHWEDA	Stéphanie
SCOPPINI	Lorenzo
SEAU	Philippe
SEBASTIA	Marine
SEBASTIA	Nicolas
SEGUI	Antoine
SELVE	Yannick
SEMIS	Marc
SERMET	Michael
SERNA	Hubert
SERNA	Matthias
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gerard
SERRANO	Stephane
SERRE	Lucas
SERRE	Sebastien
SERRIS	Frederick
SERRUS	Stephane
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Thierry
SIGE	Clement
SIGNORI	Muriel
SILOBRE	Sébastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Gregory
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOCIE	Stéphanie
SOEHNE	Franck
SOILEN	Sebastien
SOL	Emilie
SOLA	Fabien
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLE	Jean
SOLER	Anthony
SOLER	Cédric
SOLER	Clement
SOLER	Frederic
SOLER	Sandrine
SOLERE	Roger
SOLEY	Anais
SOLEY	Guillaume
SOLGADI	Mathieu
SOLLIEC	Ronan
SORLI	Sebastien
SORS	Thibault
SOUILLOT	Frederic
SPEZIARI	Enzo

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SPILEMONT	Jean-Baptiste
SPINELLI	Armand
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michael
STORCH	Andre
STORCH VERGES	Téo
STRUILLOU	Corentin
SUAREZ	Patrick
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCCI	Fabrice
SUCH	Loïc
SUEUR	Paul
SUGLIANI	Jean
SURGET	Sebastien
SURJUS	Jean-louis
TABARIES	Kevin
TAHRI-ROE	Mehdi
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stephane
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves
TARRAZONA	Vincent
TARRIDAS	Jean-Bernard
TAULET	Jerome
TAULET	Marie-Laure
TECHER	Laurine
TEIXIDOR	Aurelien
TENA	Didier
TENAS	Agathe
TERTOIS	Erik
TESSIER	Nicolas
TESSIOT	Benoit
THADEE	Bastien
THEVENET	Sebastien
THIBAULT	Matthieu
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOMAS	Jade
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Baptiste
TIXADOR	François
TOGNI	Giovanny
TOLOSA	Marina
TORA	Louis
TORCHET	Nicolas
TORQUET	Teano
TORRALBA	Geoffrey
TORREDEMER	Romain
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES	Marvin
TORRES-GARCIA	Pablo

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loic
TRANI	Alexandre
TREILAUD	Luisa
TRESSON	Sebastien
TREVISAN	Celia
TRIADU	Laurent
TRIADU	Thomas
TRIANAFYLLIDES	Dylan
TROGNO	Michel
TROGNO	Mickael
TROITO	Julien
TRUQUE	Arnaud
TUBERT	Didier
TUBERT	Tony
TURC	Tony
TURLIER	Jeremy
TYRAKOWSKI	Vivien
UBERT	Caroline
UTEZA	Guillem
VACCARI	Frederic
VACHER	Amandine
VACHER	Guillaume
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sebastien
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Téo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VAN DEN BERGH	Kevin
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDESMET	Teddy
VANNEPH	Mathilde
VASALLO	Stephane
VAZE	Gregory
VAZQUEZ	Ines
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	Andre
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VERDAGUER CLARA	Morgane
VERDU	Alexandre
VERDY	Aurelie
VERDY	Frederic
VERDY	Ludovic
VERGARA	Jose-Francois

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
VERGES	Amandine
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Téo
VERHELST	David
VERRET	Axel
VESLIN	Arnaud
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas
VIDAL	Alice
VIDAL	Charles
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIE	Guillaume
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIGNAUD	Stephane
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILARDELL	Robin
VILARINO	Cyril
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Florian
VILLAREM	Marie
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLOT	Frederic
VILTARD	Evan
VINUESA	Laurie
VIXAC	Typhanie
VOISIN	Alexandre
VOLTES	Eric
VOYARD	Patrice
VRIGNAUD	Adrien
WALCZAK	Rémy
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Deborah
WARLAUMONT	Gaetan
WAROQUIER	Ludivine
WIEGAND RAYMOND	Cecile
XIMENIS ARNELLA	Helena
YOU	Alexandra
ZAFRA	Jerome
ZAFRA	Stephane
ZANDE	Rémy

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ZARAGOZA	Nathan
ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled
ZERLAUTH	Solene



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022045-0001 portant délégation de signature au colonel hors classe Eric BELGIOÏNO, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général des collectivités territoriales, article L.1424-33,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 portant recrutement, par voie de mutation, du colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de l'Indre Eric BELGIOÏNO, au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, à compter du 14 février 2022;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 portant détachement, à compter du 14 février 2022 et pour une durée de cinq ans, du colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de l'Indre Eric BELGIOÏNO, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Eric BELGIOÏNO, colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

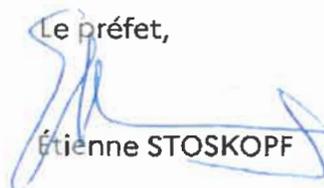
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Eric BELGIOÏNO, colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022014-0001 du 14 janvier 2022 portant intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 février 2022

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 23 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-054-001

**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
de secours en milieux périlleux**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022031-0001 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° PREF/SDIS/2022-033-002 du 02 février 2022 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux qui est abrogé.

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux (SMP) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMP est le lieutenant Laurent FERRER, et ses adjoints les adjudants-chefs Franck HERNANDEZ et Christophe VILLALONGUE. L'officier référent est le commandant Denis PAGÈS. Le médecin référent de l'équipe spécialisée est le médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Les agents inscrits sur la liste ci-annexée peuvent être engagés en opération de secours milieux périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

L'autorité d'emploi du secours en milieux périlleux non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle, ces agents ponctuels.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Secours en Milieux Périlleux

SPÉCIALISTE SMP										
NOM	Prénom	SMP CU	SMP INF	SMP SAUV	SMP SSH	SMPM HELI JOUR	SMPM HELI NUIT	SMP CAN	CU CAN	SMO SAUV
BADIE	Frédéric		OUI							
BALESTIE	Élodie			OUI						
BUSSIERE	Thomas			OUI		OUI		OUI		
CAMPS	Jean-Marie			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
CARVALHO	Emmanuel	OUI		OUI						
CIEPLINSKI	Steve			OUI		OUI		OUI		
CODINA	Guihlem			OUI				OUI		
CONILL	Jérôme			OUI		OUI	OUI	OUI		
ERENIAN	Hovannes			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
ESTELA	Vincent	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
FAURE	Matthieu			OUI		OUI		OUI		
FERRER	Laurent	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
GARCIA	Julien	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Sylvain	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Matthias			OUI		OUI		OUI		
GAUTHEY	Lionel									OUI
HERNANDEZ	Franck	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LARRUY	Florent	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LECOEUR	Yann		OUI							
LEROUGE	Jean-Laurent			OUI		OUI		OUI		
LOPEZ	Jordi	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARAVAL	Karine		OUI							
MARMET	Christophe		OUI							
MASSON	Hervé			OUI		OUI		OUI		
MAURO	Sylvain			OUI						
MUNOZ	Jérôme			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
PASCAL	Audrey			OUI						
PAYRO	Jérôme			OUI		OUI		OUI		
PICARD	Yannick		OUI							
FIGUILLEM	Alexandra		OUI							
PLA	Fabrice	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
RODENAS	Cyril			OUI		OUI		OUI		
SICART	Vincent			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILLALONGUE	Christophe	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
WALCZAK	Rémy			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		



ARRÊTÉ N° 338 - 2022

La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

OBJET : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-33.

VU la délibération n°1 de la séance de droit du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66.

VU l'arrêté n°2579 du 26 octobre 2021 portant délégations de signatures.

VU l'arrêté n° 3184 du 16 décembre 2021 portant détachement du colonel hors classe Éric BELGIOÏNO sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2022,

VU l'arrêté n°3257-2021 du 30 décembre 2021 portant constitution de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

VU l'installation des membres du conseil d'administration en séance du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 29 juillet 2021

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est consentie au colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

À effet de signer toutes les correspondances, actes et documents administratifs et comptables, notamment :

- a) Les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, d'actes, de documents ou de décisions du conseil d'administration, ainsi que les attestations de leur caractère exécutoire.
- b) Les correspondances administratives intérieures au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.
- c) Les bons d'engagements en fonctionnement et en investissement pour un montant maximum de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXE ; les mandats, les titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- d) Les documents et actes afférents aux virements de crédits.
- e) Les correspondances administratives, à l'exclusion des correspondances hors affaires courantes aux ministres, à monsieur le préfet, à mesdames et messieurs les parlementaires, conseillers départementaux et maires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20220214-338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Publication : 14/02/2022

- f) Sans limitation de montant, pour tous les actes d'engagement, liquidation et mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.
- g) Les conventions de prestations du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales au bénéfice de tiers ainsi que les titres de recettes y afférant.
- h) Les conventions de prestations de service au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours.
- i) Les conventions de disponibilité relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.
- j) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- k) La certification de la réalité du service fait à l'appui des factures, mémoires et tous documents des fournisseurs ou prestataires de service et tous tiers ayant contracté avec le service départemental d'incendie et de secours, ainsi que les états, mémoires et tous documents établis par le service départemental d'incendie et de secours.
- l) Toutes décisions et tous arrêtés relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion des recrutements.
- m) Les actes relatifs à l'attribution des marchés publics sous toutes formes dont le montant n'excède pas DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXE (215 000,00 € H.T) en marchés de fournitures et prestations de service, et CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS HORS TAXE (5 382 000,00 € H.T) en marchés de travaux.
- n) Tous courriers et notifications des marchés formalisés subséquents à la décision d'attribution par l'organe délibérant, sans limitation de montant.
- o) Les bons de commande inhérents à la mise en œuvre des marchés attribués par l'exécutif du service départemental d'incendie et de secours.
- p) Contracter les emprunts pour un montant maximal tel qu'inscrit au budget de l'établissement.
- q) Signer les contrats de ligne de trésorerie tels que votés par le conseil d'administration.
- r) Dans la limite des crédits de ligne de trésorerie, les ordres de mobilisation et/ou les remboursements de crédits auprès des établissements bancaires dans le cadre des contrats en cours visant à assurer la trésorerie du SDIS 66.
- s) Une fois les marchés formalisés attribués, tous actes afférents à ces marchés et relatifs à leur mise en œuvre, y compris les avenants dans la limite des seuils définis par le code de la commande publique.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66 et dont l'ampliation sera notifiée au payeur du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

14/02/2022

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

Hemeline MALHERBE

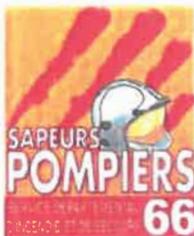
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220214-338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Publication : 14/02/2022



Perpignan, le 14 février 2022

**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

Service Direction

Affaire suivie par : Mme Geneviève REBUJENT

Téléphone : 06.70.39.26.76

Réf. : GR/GR

D É C I S I O N
du Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
portant délégation de signature

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022045-0001 du 14 février 2022, portant délégation de signature au colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

VU le décret N° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

SUR proposition du colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental.

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée au colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- *la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,*
- *la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,*
- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.*

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

Article 2.- Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Claude COMMES, sous-directeur « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions citées à l'article 1^{er} et en cas d'absence :

- au lieutenant-colonel Patrice LOPEZ, sous-directeur « contrôle et pilotages stratégiques ».
- au lieutenant-colonel Yannick BUREAU, sous-directeur « administration et logistique ».

Article 3. - Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Alexandre TRANI, chef de groupement « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,*
- *l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.*

Article 4.- Délégation de signature est donnée au commandant Aurélien PARIS, Chef du service « prévention - investigation incendie », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 5.- Cette décision prend effet à compter du 14 février 2022.

Article 6.- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.





La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

**ARRÊTÉ N°429-2022 PORTANT INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2022**

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424-1 et suivants),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée et l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220222-429-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022
Publication : 22/02/2022

VU le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération du département des Pyrénées-Orientales n°1SP20210719_5 en date du 22 juillet 2021 portant désignation de Madame Hermeline MALHERBE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales n°13 en date du 9 décembre 2021 décidant de l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°3185-2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de postes ouverts au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé pour le compte de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de l'année 2022 par le SDIS 66, avec l'aide opérationnelle du SDIS 11 et du SDIS 34, est désormais fixé à : **245**.

Article 2 : Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes :

- **Epreuves d'admissibilité** : **lundi 28 mars 2022**, au sein du Parc des expositions de BÉZIERS, avenue du Viguié – 34500 BÉZIERS
- **Epreuves d'admission** : **du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022**, à PERPIGNAN ou ses environs. Le SDIS 66 se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales pour accueillir le déroulement de ses épreuves.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur le site internet du SDIS 66 (www.sdis66.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Perpignan, le 22/02/2022

La présidente
du conseil d'administration du SDIS


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220222-429-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Publication : 22/02/2022



La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

**ARRÊTÉ N°572-2022 PORTANT INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OUVERTURE DE
POSTES AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2022 DE LA ZONE SUD**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Orientales,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424-1 et suivants),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée et l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-28860010-20220314-572-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Publication : 17/03/2022

VU le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération du département des Pyrénées-Orientales n°1SP20210719_5 en date du 22 juillet 2021 portant désignation de Madame Hermeline MALHERBE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales n°13 en date du 9 décembre 2021 décidant de l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°3185-2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°429-2021 portant informations complémentaires relatives à l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de postes ouverts au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé pour le compte de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de l'année 2022 par le SDIS 66, avec l'aide opérationnelle du SDIS 11 et du SDIS 34, est porté à : **250**.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur le site internet du SDIS 66 (www.sdis66.fr).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Perpignan, le 17/03/2022

La présidente
du conseil d'administration du SDIS



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220314-572-2022-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Publication : 17/03/2022

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	ABADIE Nicolas	
M.	ABDOU Anthony	
M.	ABED-AIAD Medjid	
M.	ABEJON Guillaume	
M.	ABON Jean-Charles	
M.	ABRIBAT Jonathan	
M.	ADAM Ivann	
M.	ALBERO Gilles	
M.	ALLOUK Youness	
M.	ALMEIDA Nicolas	
M.	ALTAR William	
M.	ALTET Guillaume	
M.	ALVAREZ Adrien	
M.	ALVES Pierre	
M.	ANDRÉ Etienne	
M.	ANDRÉ Guillaume	
M.	ANDRES Stéphane	
M.	ANDREU SANCHEZ Anthony	
M.	ANDRIEU Romain	
M.	ANGUILLE Charly	
M.	ANGUILLE Philippe	
Mme	ANIZAN Lauriane	
Mme	ANSEMI Célia	
M.	ANTON Mickaël	
M.	ARAGON Florian	
M.	ARGENCE Anthony	
M.	ARGENTA Arnaud	
M.	ARIGNO Olivier	
M.	ARNAL Jérôme	
M.	ARNAUD Gaëtan	
M.	ARNAUD Pierre	
M.	ASSIE Yannick	
M.	AUBERT Guillaume	
M.	AUDAP Pierre	
M.	AUDOLI Stéphane	
M.	AUREGLIA Yoann	
M.	AUSONE Damien	
M.	AUVARO Simon	
M.	AVAL Romain	
M.	AYMARD Geslin	
M.	AYME Christopher	
M.	AYMERIC Alain	
M.	AYRAL Bastien	
M.	AZEMA Didier	
M.	BAEZA Fabien	
M.	BAGNOLI Olivier	
M.	BAILLY Florian	
Mme	BALDINI Audrey	
M.	BANCILHON Thibaut	
M.	BAQUERIN Hervé	
Mme	BARBARAN Emilie	
M.	BARBE Jérôme	
M.	BARBERO Thomas	
M.	BARBIER Eric	
M.	BARBIERI Jérémy	
M.	BARDIN Lionel	
M.	BARDONNET François	
Mme	BAROIN Marjorie	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	BARON Benoit	
M.	BARON Nicolas	
M.	BARRAT Maxime	
M.	BARRIOZ Sébastien	
M.	BARTH Yann	
M.	BARTHES Alexandre	
M.	BASSET Mathieu	
M.	BAUDOUIN Florian	
M.	BAUDOUIN Vincent	
M.	BAUTRAIT Dimitri	
M.	BAYLE Alexis	
Mme	BEAL Laura	
M.	BEATO Christophe	
M.	BEAUJOUR Julien	
M.	BEAUMESNIL Nicolas	
M.	BECHE Michael	
M.	BELDA Clément	
M.	BELDIO Romain	
M.	BELLANGER Paul	
M.	BELLON Mickaël	
M.	BENARD Brandon	
M.	BENKOUDA Boubakeur	
M.	BENLASBET Yannick	
M.	BENTATA Loic	
M.	BERBEL Julien	
M.	BERGERON Frédéric	
M.	BERGERON Sébastien	
M.	BERMOND-GONNET Julien	
M.	BERNACHY Stéphane	
M.	BERNARD Damien	
M.	BERNARD Jérôme	
M.	BERNARD Rémy	
M.	BERRODIER Nicolas	
M.	BERTHOMIEU Yann	
M.	BERTILLOT Florian	
M.	BERTOLOTTO Romain	
M.	BES Cyril	
M.	BESSON Sylvain	
M.	BETTACHE Hicham	
M.	BEUILLE Pierre	
M.	BEURIOT Jordan	
Mme	BEYOU Marina	
M.	BEYSSON Julien	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	BIANCHI Marc	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	BIANCONI Etienne	
M.	BIASOTTO Emmanuel	
M.	BICHOT Charly	
M.	BISSUEL Maxence	
M.	BLACHE Grégory	
M.	BLANCHARD Laurent	
M.	BLANCHET Anthony	
M.	BLANQUET Romain	
M.	BLAYES Mathieu	
M.	BLOT Jérémie	
M.	BOCCONE Pierre	
M.	BOESPFLUG Willy	
Mme	BOHY Sarah	
M.	BOISSOU Jeremie	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	BOIVIN Thomas	
M.	BOIXADERAS Sylvain	
M.	BOLLÉ Benoit	
M.	BOMBOLO-LAHAXE Kévin	
M.	BOMBRUN Valentin	
M.	BONET Manuel	
M.	BONET Mickaël	
M.	BONFANTI Jordan	
M.	BONNAFOUS Xavier	
M.	BONNEAULT Yoann	
M.	BONNERIEZ Adrien	
M.	BONNET Jérémy	
M.	BONNET Martin	
M.	BONNOT Morgan	
M.	BORGATTI Fabien	
Mme	BORGES Céleste	
M.	BOSC Julien	
M.	BOSC Yannick	
M.	BOTTON Pascal	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	BOTTURA Thierry	
M.	BOUCETTA Sammy	
M.	BOUCHIGHA Mathieu	
M.	BOUDEHEN Yoann	
M.	BOUILLANE Billy	
M.	BOUIN Kévin	
M.	BOUISSON Thomas	
Mme	BOULEGUE Amandine	
M.	BOUQUET Benoit	
M.	BOURASSEAU Sylvain	
M.	BOUREL François	
M.	BOUREZ Floren	
M.	BOURMOND Jonathan	
M.	BOUSCAREN Gabriel	
M.	BOUSQUET Thomas	
M.	BOUTONNET Jonathan	
M.	BOVO Anthony	
M.	BOVO Jérôme	
M.	BOYER Romain	
M.	BRACH Benjamin	
M.	BRAIZE Loïc	
M.	BREDOIRE Léo	
M.	BRESSOUX Thomas	
M.	BRICQUET Baptiste	
M.	BRIGNON Franck	
M.	BROCHON Anthony	
M.	BRU Stéphane	
M.	BRUMAUD Vincent	
M.	BRUNEAU Matthieu	
M.	BRUZZICHESSI Florian	
M.	BUÉ Jean-Michel	
M.	BUFFELLO Sébastien	
M.	BUISSON Julien	
M.	BUNGLEMI Denis	
M.	BUR Christophe	
M.	BURSACCHI Pierre-Antoine	
M.	BUSETTA Ludovic	
M.	BUSO Guillaume	
M.	BUSQUE Mathieu	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	BUSSIERE Thomas	
Mme	CABANNES Patricia	
M.	CABRERA Nicolas	
M.	CADEILLAN Nicolas	
M.	CAILLARD Hugo	
Mme	CALABRI Noémie	
M.	CALIGO Valentin	
M.	CALMEL Guillaume	
M.	CALVET Nicolas	
M.	CAMILLERI David	
M.	CAMPAGNA Benjamin	
M.	CAMPIGNA Benjamin	
M.	CAMPO Jason	
M.	CANTAT Théo	
M.	CAPARROI Adrien	
M.	CAPPELLE Yann	
M.	CARAYOL Baptiste	
Mme	CARELLA Océane	
M.	CARLASSARE David	
M.	CARLES Steeve	
M.	CARRARA Sébastien	
M.	CARRIER Kevin	
M.	CASCARRO Rémy	
M.	CASSE Emmanuel	
M.	CASTOR Jules	
M.	CASTRES Jean	
M.	CASU Cyril	
M.	CATALON Sébastien	
M.	CATINOT Vincent	
M.	CAVAILLES Boris	
M.	CAVAILLES Johan	
M.	CAVALIER Vincent	
M.	CAVELIERI Nicolas	
M.	CAYUELA Didier	
M.	CAZASSUS Joel	
Mme	CEPRE Cécile	
M.	CERMENO Frédéric	
M.	CERRET Bastien	
M.	CESARI Hervé	
M.	CHABROL Tanguy	
M.	CHAGNEAUD Guillaume	
Mme	CHAIGNON Océane	
M.	CHALANCON Rémi	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	CHALEAT David	
M.	CHALESSIN Grégory	
Mme	CHAMBARD Karine	
M.	CHAMPAVERE Jeremy	
M.	CHAPON Jean-François	
Mme	CHAPPAZ-LARESE Annabelle	
M.	CHARBONNEAU Teiki	
M.	CHARLEUX Valentin	
Mme	CHARRÉ Marion	
M.	CHARROIN Cyril	
M.	CHASTEL Thomas	
M.	CHÂTRE Rémi	
M.	CHAUFFOURNIER Pierre-Yves	
M.	CHAUSSONNET Vincent	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	CHAUTARD Loïc	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	CHAUVEAU Fabien	
M.	CHAUVET Mathieu	
M.	CHAYLA Cédric	
M.	CHAZOT Jean-Philippe	
M.	CHEILLE David	
M.	CHEVALIER Corentin	
M.	CHIOCCA Régis	
M.	CHIRAT Stéphane	
M.	CHOJNACKI Vincent	
M.	CHOLIN Bastien	
M.	CHOPIN Yoann	
M.	CHORT Rémy	
M.	CHODAR Mathieu	
M.	CHRESTIAN Guillaume	
M.	CHRETIEN Emeric	
M.	CIAMPINI Morgan	
M.	CIEPLINSKI Steve	
M.	CIRIA Anthony	
M.	CISTAC Florian	
Mme	CLEC'H Lydie	
M.	CLEMENTE Daniel	
M.	CLEMENTE Loïc	
M.	CLERC Thomas	
Mme	CLUZE Emilie	
M.	COHIER Benjamin	
M.	COLLARD Guillaume	
M.	COLLIAUT Remy	
M.	COLLOT Guillaume	
M.	COLOMB Nicolas	
M.	COMTE Florent	
M.	CONDOU Jeremy	
M.	CORGNAC Olivier	
M.	CORNU Ludovic	
M.	CORREIA RODRIGUES Jean-Philippe	
M.	COTTEREAU Mathieu	
M.	COUDERC Raphaël	
M.	COULON Nicolas	
M.	COURTIN Antoine	
M.	COUTANCE Thibault	
M.	CRESPO Tom	
M.	CRIADO Geoffray	
M.	CROUZET Clément	
M.	CROUZET Julien	
M.	CUEVAS Jérôme	
M.	CUILLIERE Jérémy	
M.	CULPIN Nicolas	
Mme	CURELLI Anne	
M.	CYGANKIEWICZ Steven	
M.	DAGUET Nicolas	
M.	DAL-MAS Mathieu	
M.	DALMASSO Sylvain	
M.	D'AMOR Mickael	
M.	DANIAUD Guillaume	
M.	DANIEL Johan	
M.	D'ANTONA Julien	
M.	DARBOUSSET Damien	
M.	DARMON Alexandre	
M.	DAUVERGNE Gautier	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	DAVID Anthony	
M.	DAVID Bertrand	
M.	DE FREITAS Damien	
M.	DE JACGER Matthieu	
M.	DE LA OSA Marc	
M.	DE LACRUZ Kevin	
M.	DE MASSIAS Martin	
M.	DE MATOS Julien	
M.	DE OLIVEIRA LOPES Christopher	
M.	DE PASQUALE Pierjean	
M.	DE RAED Thomas	
M.	DEBAYLE Joel	
M.	DEBEAUNE Virgile	
M.	DEFRANCE Gaétan	
M.	DEGENETAIS Kevin	
M.	DEGHDAK Hooine	
M.	DEGOUI Frédéric	
M.	DELAGE Thomas	
M.	DELAHAYE Thibaut	
M.	DELATTRE Fabien	
M.	DELAVAL Jimmy	
M.	DELHOUME Emerick	
M.	DELLA VITTORIA Sébastien	
M.	DELPORTE Laurent	
M.	DELRUE Benjamin	
M.	DELSALLE David	
M.	DELVAL Julien	
M.	DEPARIS Jimmy	
M.	DEPEYROUX Tom	
M.	DESMYTER Damien	
M.	DESSAIGNES Nathan	
M.	DEUMIE Julien	
M.	DEVEZE David	
M.	DEVIC Antoine	
M.	DEVISSCHER Fabien	
M.	DIAZ Nahuel	
M.	DIDIER Hugo	
M.	DI-GREGORIO Loic	
M.	DO Nicolas	
M.	DONGIEUX Mathieu	
M.	DRABIK Nicolas	
M.	DROUART Lucas	
M.	DUBOIS Rémi	
M.	DUBOIS Yann	
M.	DUBOPURD Yoann	
M.	DUCHAUSOY Marc	
M.	DUCHE Christopher	
M.	DUCOUT Fabien	
M.	DUFAU Pascal	
M.	DUFAU Johann	
M.	DUFAUD Thomas	
M.	DUFEU Mathieu	
M.	DUHOURQUET Benjamin	
M.	DUMASDELAGE Nicolas	
M.	DUMEZ Maxime	
M.	DUPAS David	
M.	DUPORTE Maxime	
M.	DUPOY Jérôme	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	DURANT Valentin	
M.	DURET Rémy	
M.	DURIEUX Charles	
M.	DURR Aurélien	
M.	DUSFOUR Olivier	
M.	DUSSAC Florent	
M.	DUSSARDIER Pierre	
M.	ELUARD Samuel	
M.	ESPAZE Walter	
Mme	ESTIENNE Laurie	
M.	EZZAHI Yassin	
M.	FABRE Thomas	
M.	FAGEON Renaud	
M.	FALZOI Nicolas	
M.	FANFANI Bruno	
M.	FARALDO Kevin	
M.	FARDEAU Mathieu	
Mme	FARENC Jessica	
M.	FAREZ Jeff	
M.	FAUCHÉ Mickël	
M.	FAUCHER Guireg	
M.	FAUQUENOY Kenny	
M.	FAYEMENDY Pierre	
M.	FEDERICI Matthias	
Mme	FELTEN Charlène	
Mme	FENART Charline	
Mme	FERFER Laurine	
M.	FERNANDEZ Julien	
M.	FERNANDEZ Mathieu	
M.	FERRANTE Jason	
M.	FERRASSE Arnaud	
M.	FERREIRA DA MOTA Alexandre	
M.	FERREIRA Thomas	
M.	FERRERE Christophe	
M.	FERRIER Jonathan	
M.	FEUILLERAT Jordan	
M.	FIDALGO DIAS Hugo	
M.	FIECHA Mathieu	
M.	FILHOL Quentin	
M.	FILLASTRE Grégory	
M.	FILLOT Florian	
M.	FILOSA Caroline	
M.	FLEURIGEON Jean-Philippe	
M.	FLEUROT David	
Mme	FONTANET-DURANT Alicia	
M.	FONTUGNE Julien	
M.	FORT Hervé	
M.	FORTE Antoine	
M.	FOUQUET François	
M.	FOURNIER Jason	
M.	FRANCESCOLI Christophe	
M.	FRANCHI Joseph	
M.	FRANCOIS Arthur	
M.	FRANGEUL Thomas	
M.	FROGER Vincent	
M.	FROMENT Cédric	
Mme	FROMENT Tiphanie	
M.	FROSSARD Cyril	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	FUSELIER Jonathan	
M.	GAGNE Aubin	
M.	GAILLAC Alexandre	
M.	GAL Christophe	
M.	GAL Kevin	
M.	GALLET Mathieu	
Mme	GAMEIRO Ophelie	
M.	GARCIA Anthony	(né le 05/04/1991 à NIMES)
M.	GARCIA Anthony	(né le 17/04/1992 à MONTPELLIER)
Mme	GARCIA Léliane	
M.	GARCIA Ludovic	
M.	GARCIA Nicolas	
M.	GARCIA Sébastien	
M.	GARD Rémi	
M.	GARINO Patrice	
M.	GARITO Roland	
M.	GARNIER Michael	
M.	GAROUTTE Anthony	
M.	GARRABE Matthias	
Mme	GAUTHIER Sandrine	
M.	GAUTRIAU Nicolas	
M.	GAVEL Anthony	
M.	GEISEN Anthony	
M.	GEMINANI Olivier	
M.	GENDRON Peter	
M.	GENTELMET Kévin	
M.	GENTILI Ludovic	
Mme	GENTY Coline	
M.	GEOFFROY Sébastien	
M.	GERALD Alexandre	
Mme	GEREZ Audrey	
M.	GIANINAZZI Maxime	
M.	GIATTI Morgan	
M.	GIL Wilfried	
M.	GILIS Frédéric	
M.	GIMENEZ Remi	
M.	GIORDANO Vincent	
M.	GIRARD Lionel	
M.	GIRARD Yodric	
M.	GODARD Kevin	
M.	GOES Rémi	
Mme	GONTHIER Audrey	
M.	GONTHIER Thomas	
M.	GONZALES Adrian	
M.	GONZALES Dorian	
M.	GONZALEZ Anthony	
M.	Gonzalez José	
M.	GONZALEZ Patrick	
M.	GORRIAS Thomas	
M.	GOUAILLARDOU Brice	
M.	GOUSSEAU Jérémy	
M.	GRAND Yannick	
M.	GRAZI Alexandre	
M.	GRESSOT Benjamin	
M.	GRILLOT Lucas	
M.	GRIMAUD Maxime	
M.	GRIMAUX David	
M.	GRISCELLI Jean-Toussaint	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	GRISOT Damien	
M.	GSEGNER Antoine	
M.	GUIGAL Romain	
M.	GUILLARD TEISSIER Tristan	
M.	GUILLOUX Jérémy	
M.	GUIN Benjamin	
M.	GUINARD Jean-David	
M.	GUITARD Jérôme	
M.	GURRET Loïc	
Mme	GUYARD Céline	
M.	HALLADJ Helies	
M.	HANON Jean-Christophe	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	HARTER Antoine	
Mme	HAURET Ingrid	
M.	HENRIC Augustin	
M.	HERNANDEZ Sébastien	
M.	HOFFMANN Alexandre	
M.	HOLMIERE Thomas	
M.	HOOTEN Cyril	
M.	HOSTACHY Kevin	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	HUET Guillaume	
M.	HUET Stéphane	
M.	HURET David	
M.	HURTADOS Jordan	
M.	IBANEZ Anthony	
Mme	IBORRA Annabelle	
M.	IMBERDIS Romain	
M.	INCAMPS Baptiste	
M.	JALADE Germain	
M.	JAOUEN-DELHOMME Jonathan	
M.	JAROSSAY Steven	
M.	JEDRZEJEK Nicolas	
M.	JELEFF Loris	
M.	JENTÉ Romain	
M.	JEULIN Antoine	
M.	JOHNSON Florent	
Mme	JOLIVEL Solène	
M.	JOUIN Thomas	
M.	JOURDAN Michaël	
M.	JOVANOVIC Bajo	
M.	JOVER Florian	
M.	JOVION Renaud	
M.	JUBIEN Christophe	
M.	JUNGHEN Maxime	
Mme	KADAI Sandi	
M.	KAISICK Fabrice	
M.	KERGOAT Rémy	
M.	KERGUTUIL Loïc	
Mme	KERHOAS Jennifer	
M.	KHOLTI Karim	
M.	KOUCHKAR Slimane	
M.	KRANTZ Lois	
M.	LABOUR Antony	
Mme	LACAZE Elodie	
M.	LACHAUME Wilfrid	
M.	LACHOIX Julien	
M.	LACOSTE Victor	
M.	LAFITTE Maxime	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	LAFON Christophe	
M.	LAFON Clément	
M.	LAFUGE Gabriel	
M.	LAHOUN Lionel	
Mme	LALY Vanessa	
M.	LAMBERT Damien	
M.	LAMBERT Pierre	
M.	LAMM Damien	
M.	LANGLAIS Daniel	
M.	LANIEL Brice	
M.	LANSADE Adrien	
M.	LAPLACE Jacques-André	
M.	LARA Johan	
M.	LARNAUD Jonathan	
M.	LASKOWSKI Jonathan	
M.	LATASTE Fabien	
M.	LATASTE Ludovic	
M.	LAUGIER Florian	
M.	LAUQUIN Florian	
M.	LAVIELLE Julien	
M.	LAZARO Christophe	
M.	LE BANSAIS Pierre	
M.	LE CASTREC Guillaume	
M.	LE GALL David	
M.	LE GALL Valentin	
M.	LE HENAFF Alexandre	
Mme	LE MARC' HADOUR Amandine	
M.	LE ROY Stéphane	
M.	LECROQ Benjamin	
M.	LEFEBVRE Benjamin	
M.	LEFEBVRE Rodolphe	
M.	LEGROS Yoann	
M.	LEJARD Geoffrey	
M.	LELARD Alexandre	
M.	LEMAIRE Paul-Andréa	
M.	LEMASSON Cyril	
M.	LEMEUNIER Gabriel	
M.	LENFANT Cédric	
M.	LENOCI Julien	
Mme	LENOIR Isabelle	
M.	LEONI Olivier	
M.	LEPICARD Michel	
M.	LERAY Romain	
M.	LESCOURANT Toni	
M.	LESTANG Sébastien	
M.	LEVASSEUR Anthony	
M.	LEVEQUE Benoît	
M.	LHERBIER Valentin	
M.	LHOMME Frédéric	
M.	LIBES Johnathan	
M.	LLEBOT Nicolas	
M.	LLEU Victor	
M.	LOMBARD Guillaume	
M.	LONG Baptiste	
M.	LOPEZ Jérôme	
Mme	LOPEZ Sara	
M.	LOTT Jérôme	
M.	LOUPIAC Florian	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	LOUPIAS François	
M.	LOURENCO Jordan	
M.	LOURY Erwan	
M.	LOUSTAU Roland	
M.	LUGUET Xavier	
M.	MADEC Gary	
M.	MAGNE Alexandre	
M.	MAGNINO Adrien	
M.	MAGRIT Jérémy	
M.	MAGRO Romain	
M.	MAHE Stéphane	
M.	MAHIEUX Julien	
M.	MAHIQUES Jordan	
M.	MAHOUX Romuald	
M.	MAILLE Jonathan	
M.	MAILLET Allan	
M.	MALET Jean-Michel	
M.	MANCINI Nicola	
M.	MANI Morad	
M.	MORAUD Benjamin	
M.	MARCELAT Olivier	
M.	MARCONNET Romain	
M.	MARCOU Charles-Edouard	
M.	MARILLET Benjamin	
M.	MARJAULT Baptiste	
M.	MARQUET Robin	
M.	MARROT Julien	
M.	MARTIN Benoit	
M.	MARTIN Sébastien	
M.	MARTIN Thomas	
M.	MARTINEZ Victor	
M.	MARTY Cyril	
M.	MASSA Pascal	
M.	MASSON Loic	
M.	MATTON Anthony	
M.	MAUCLAIR Yohan	
M.	MAUGER Yannick	
M.	MAUPOU Maxime	
M.	MAURIN Mickael	
M.	MAYNADIER Romain	
M.	MAYSONNAVE Yannick	
M.	M'BAYE Nicolas	
M.	MEJEAN Quentin	
M.	MEKAREF Kevin	
M.	MELQUION Rémi	
M.	MENEGHETTI Romain	
M.	MERCADIER Yoann	
M.	MERCIER Cédric	
M.	MERCIER Médéric	
M.	MERIA Louis	
Mme	MESSINESE Marjorie	
Mme	METIVIER Béatrice	
M.	MEYCELLE Clément	
M.	MEYER Julien	
M.	MICAELLI Ange	
M.	MICHAUDET Laurent	
M.	MICHEL Alexandre	
M.	MICHEL Christophe	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
Mme	MICHEL Julie	
M.	MICHEL Piéric	
M.	MICHEL Sylvain	
M.	MICOUD Geoffrey	
M.	MIJO Lucas	
M.	MILESI Nicolas	
M.	MILLAN Julien	
M.	MILLOCHAU Mathurin	
M.	MILON Pierre-Luc	
Mme	MIRA MATEO Mélissa	
M.	MIRON Kévin	
M.	MIZZON Thierry	
M.	MLECZAK Mathieu	
M.	MOGEDA Robin	
M.	MOINE Alexandre	
Mme	MOKHTARI Hélène	
M.	MOLES Richard	
M.	MONDOLONI Axel	
M.	MONGET Frédéric	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	MONTALIOUX Steven	
M.	MONTES Flavien	
M.	MONTOUT Nicolas	
M.	MONTOY Luc	
M.	MONTOYA Théo	
M.	MONTGAILLARD Bruno	
M.	MORALES Jean-christophe	
M.	MOREAU Mathieu	
Mme	MOREAU Mélodie	
M.	MORENO Hugo	
M.	MORENO Jérémy	
M.	MORRA Frédéric	
M.	MOSCA Aurélien	
M.	MOURCIA Guillaume	
M.	MOURCIA Julien	
M.	MOURIKS Sébastien	
M.	MOUSSAOUI Kévin	
M.	MUGNIER Arnaud	
M.	MUNIER Aurélien	
M.	NABAIS Sébastien	
M.	NADAL Kévin	
M.	NAILI Mehdi	
M.	NANAME Alexandre	
M.	NAPOLETANO Alexis	
M.	NAVARRO Thierry	
M.	NEVADO Anthony	
M.	NICOLET Tristan	
M.	NICOLLE Jeremy	
M.	NITASSE Quentin	
M.	NIZOU Adrien	
M.	NOEL Raphael	
M.	NOROL Forent Frédéric	
M.	NOUET Dorian	
M.	NOUGAREDE Yann	
M.	NOUIRA Foued	
M.	ORSINI Paul	
M.	ORTIZ TORRES Rodrigo	
M.	OULLIE Jimmy	
M.	OUTTERS Benoit	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	PACAUT Manuel	
M.	PAGÈS Hugo	
M.	PAGOTTO Stéphane	
M.	PALAU Loïc	
M.	PALISSE Julien	
M.	PALOUS Clément	
M.	PALOUS Guillaume	
M.	PAREDES Alain	
M.	PARENT Pascal	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	PARIS Thibault	
M.	PARNAU Jonathan	
M.	PARROT Guillaume	
M.	PARRUZOT Paul	
M.	PARRUZOT Simon	
Mme	PASTOR-ROFANI Ornella	
M.	PASTRE Laurent	
M.	PAULO Nicolas	
M.	PAYRO Jérôme	
M.	PECE Robin	
M.	PEDEMANAUD Alexandre	
M.	PEDOT Christophe	
M.	PELLISSIE Pierre	
M.	PEQUIGNOT Anthony	
M.	PERCHICO Christophe	
M.	PERE Fabrice	
M.	PEREZ Aurélien	
M.	PERGET Mathieu	
M.	PERIER Christopher-Yoan	
M.	PERIER Romain	
M.	PERLETTO Lilian	
M.	PERRET Jonathan	
M.	PERSEM Eric	
M.	PERUCH Cyril	
M.	PESCE Florian	
M.	PESCUET Sébastien	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	PETIOT Rodolphe	
M.	PETIT Jérémy	
M.	PEUF Maxime	
M.	PHILIPPE Michaël	
M.	PHILIPPE Valentin	
Mme	PIC Emilie	
M.	PICARD Thibaud	
M.	PICO Vincent	
M.	PIGNOL Mathieu	
M.	PIQUET Grégory	
M.	PLANCHON-STEVENOT Elodie	
M.	PLENET Erwan	
M.	PLOTTON Thibaud	
M.	POHOUNSAVATH Kévin	
M.	POINARD Vincent	
M.	POINSTAUD Tony	
M.	POIRE Maximilien	
M.	POL Alexis	
M.	POLAK Lucas	
M.	POLI Pierre-Alexandre	
M.	PONCET Christopher	
M.	PONCET Kévin	
M.	PONS Sébastien	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	PONSON Julien	
M.	POPOVITCH Thomas	
M.	PORCEL Etienne	
Mme	PORTE Sèverine	
M.	POUJOL Alexis	
M.	POULAIN David	
M.	POULLOT Adrien	
Mme	POURTIER Céline	
M.	POUS Matthieu	
M.	PRADELLES Cédric	
M.	PRADELLI Antoni	
M.	PRALIAUD Benjamin	
M.	PROST Pascal	
M.	PUEYO Julien	
M.	PUIGSERVER Jeremie	
M.	PUJOL Pascal	
M.	PY Sylvain	
M.	PYRKA Guillaume	
M.	QUAISSARD Gaëtan	
M.	QUERCIA Julien	
M.	QUERIAUD Simon	
M.	QUIBLIER Rémy	
M.	QUIDU Jean-Louis	
M.	RABAUD Thomas	
M.	RABOT Laurent	
M.	RAMDANI Aziz	
M.	RANUCCI Rémy	
M.	RAPHALEN Mathieu	
M.	RAPPE Marc-Antoine	
M.	RASPEAU Guillaume	
M.	RATIGNAUD Florian	
M.	RAULIN Adrien	
M.	RAUTUREAU Philippe	
Mme	RAVENEAU Camille	
M.	RAYNAL Christophe	
M.	REBAUD Thomas	
M.	REDANT Maxime	
Mme	REGNIER Monica	
M.	REHANE Anthony	
M.	REMESY Loïc	
M.	RENAUD Sébastien	
M.	RESPLANDY Yannick	
M.	REVERDY Philippe	
M.	REVERTE Gabriel	
M.	RIBA Guillaume	
M.	RIBERA Baptiste	
M.	RICARD Yohan	
M.	RICCI François	
M.	RICQUIER Guillaume	
M.	RIEGER Simon	
M.	RIEU Olivier	
M.	RIGAUD Martin	
M.	RIMARD Nicolas	
M.	RIMBERT Yohan	
M.	RIPOCHE Valentin	
M.	RIVE Adrien	
M.	ROB Julien	
M.	ROBELIN Gaëtan	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	ROBILLARD Vincent	
Mme	ROCHARD JUVILLE Fanny	
M.	ROCHE Julien	
M.	ROCHE Thibaut	
M.	ROCHETEAU Frédéric	
M.	RODENAS Cyril	
M.	RODRIGUEZ Anthony	
M.	RODRIGUEZ Philippe	
Mme	ROLAND Leïla	
M.	ROMEU Olivier	
M.	RONZE Frédéric	
M.	ROPELE Mickaël	
M.	ROSA Jeremie	
M.	ROSADO Bastien	
M.	ROSILLO Sylvain	
M.	ROSS Axel	
M.	ROTELLI Vincent Lambert	
M.	ROUAULT Hervé	
M.	ROUCHOUSE Corentin	
M.	ROUDIER Emmanuel	
Mme	ROUQUAT Elodie	
M.	ROUQUETTE Dylan	
M.	ROUSSEAU Yannick	
M.	ROYAL Christopher	
M.	RUBIRA Nicolas	
M.	RUCHS Anthony	
M.	RUGIERO Joris	
M.	RYCKEBUSCH Romain	
M.	SACILOTTO Cédric	
M.	SACOMAN Kévin	
M.	SAILLY Christopher	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	SALIGNON Jérémy	
M.	SALVADOR Aurélien	
M.	SANCHEZ Mathieu	
M.	SAURON Julien	
M.	SAUVAGE Damien	
M.	SCHIFANO Fabienne	
M.	SCHIRA Grégory	
M.	SCICLUNA Jean-Philippe	
M.	SEGHES Nicolas	
M.	SEGUI Anthony	
M.	SEGURA Denis	
M.	SENELIER Cédric	
M.	SENGENES Alban	
M.	SERMET Germain	
M.	SERRADEIL Christophe	
Mme	SERVAN Carine	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	SIAS Renaud	
M.	SIHOL Hervé	
M.	SILVY Julien	
M.	SIMON Julien	
M.	SIMONIN Anthony	
M.	SIMON-JAHR Thomas	
M.	SISCO Cédric	
M.	SISTI Barthélemy	
M.	SLAGER Nicolas	
M.	SOLA Yannick	
M.	SOTOCA Sébastien	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	SOUBIES Cédric	
Mme	SOUCHAL Charlotte	
M.	SOULA Romain	
M.	SOULERE Jacques	
M.	SOULES Florian	
M.	STEINBECHER Arnaud	
M.	STRABONI Grégory	
M.	STURTZER Eric	
M.	SUAREZ Rémi	
M.	SUAREZ Yohan	
M.	SUC Antoine	
M.	SUC Jean-François	
M.	SZENDROVICS-VIDAL Jonathan	
M.	TAILLADE David	
M.	TAILLADES Anthony	
M.	TAORMINA Alexandre	
M.	TARLET Franck	
M.	TARRADA David	
M.	TECOUERES Ludovic	
M.	TEKE Kenan	
M.	TEXIER Loïc	
Mme	TEXIER Sophie	
M.	THIOLLET Aurélien	
M.	THOLLET Joris	
M.	THOMAS Benjamin	
M.	THOURON Bastien	
M.	TITEUX Ludovic	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	TOMBARELLO Michaël	
M.	TORREGROSSA Adrien	
Mme	TRABUCCO Angeline	
M.	TRAMIER Pierre	
M.	TREILLE Yannick	
M.	TRIPICCHIO Cyril	
M.	TROJANI Vincent	
M.	TURNACO Rémi	
M.	URBANIAK Arnaud	
M.	VACCA Anthony	
M.	VAGLICA Charlie	
M.	VAISSIERE Julien	
M.	VALETTE Vincent	
M.	VALLOS Aurélien	
M.	VANDESMET Teddy	
M.	VAUCHE Thierry	
M.	VEDRENNE Benjamin	
M.	VEDRENNE Stéphane	
M.	VENRICKE Cyraque	
M.	VENSE Nicolas	
M.	VERDIN Maxime	
Mme	VERDY Aurélie	
M.	VERGE Cyril	
M.	VERGNES Antoine	
M.	VERNHES Ludwig	
M.	VERNHETTES Mickael	
M.	VERNISSE Jonathan	
M.	VERRIEN Florian	
M.	VERRON Anthony	
M.	VESSHOLI Jeremy	
M.	VEYER Romain	

ANNEXE A L'ARRETE N°519-2022

CIVILITÉ	NOM	OBSERVATIONS
M.	VIAL Florent	
M.	VIAL Florian	
M.	VICENTE Y SEGADE Jean-Louis	
M.	VIDAL Florian	
M.	VIDAL Jean-François	
M.	VIGNAUD Nicolas	
M.	VIGROUX Sébastien	
M.	VINCENT Sébastien	
M.	VINCENTI Mathieu	
M.	VINCLER Christophe	
M.	VINET Maxime	
M.	VITALBO Benoit	sous réserve de production de pièces complémentaires
M.	VIVES Loïc	
M.	VOGLIMACCI Jeremy	
M.	VOLLAIRE Benoit	
M.	VOUILLAT BUSILLET Nathan	
M.	WARLAUMONT Gaëtan	
M.	WAVRANT Christian	
M.	WEBER Guillaume	
M.	WELTER Lionel	
M.	WERCKMANN Fabien	
M.	YVORRA Antoine	
Mme	ZACCA-TABAR Victoria	
M.	ZALAWA Fabrice	
M.	ZEMZEM Raled	
M.	ZULA Raphael	



La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

**ARRÊTÉ N°519-2022 FIXANT LA LISTE PROVISOIRE DES
CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE LA
ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD SESSION 2022**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Orientales,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424-1 et suivants),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée et l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20220315-519-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Publication : 17/03/2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1 rue du Lieutenant Goubault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

VU le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération du département des Pyrénées-Orientales n°1SP20210719_5 en date du 22 juillet 2021 portant désignation de Mme Hermeline MALHERBE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales n°13 en date du 9 décembre 2021 décidant de l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales n°3185-2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022

VU l'arrêté n°105-2022 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé en 2022 pour la zone de défense et de sécurité Sud,

CONSIDÉRANT les courriers adressés par voie postale aux candidats et réclamant les pièces manquantes au dossier d'inscription,

ARRÊTE

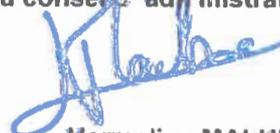
Article 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé en 2022 pour la zone de défense et de sécurité Sud est arrêtée à **954** candidats, détaillée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur le site internet du SDIS 66 (www.sdis66.fr).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Perpignan, le 15 mars 2022

**La présidente
du conseil d'administration du SDIS**



Hermeline MALHERBE

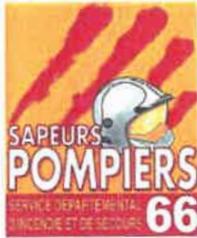
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-286600010-20220315-519-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Publication : 17/03/2022



Perpignan, le 26 janvier 2022

**Direction départementale
des services d'incendie et de secours**

Service Direction

Affaire suivie par : Colonel Thierry GRISOT

Téléphone : 04.68.63.78.06

Réf. : GR/GR

D É C I S I O N
du directeur départemental par intérim
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
portant délégation de signature

VU l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022014-0001 du 14 janvier 2022, portant délégation de signature au colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

SUR proposition du colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental.

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée lieutenant-colonel Jean-Claude COMMES, sous-directeur « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- *la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,*
- *la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,*
- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.*

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

Article 2.- En cas d'absence de ce dernier, délégation de signature est donnée :

- au lieutenant-colonel Patrice LOPEZ, sous-directeur « contrôle et pilotages stratégiques ».
- au lieutenant-colonel Yannick BUREAU, sous-directeur « administration et logistique »,

à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions citées à l'article 1^{er}.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Article 3. - Délégation de signature est donnée au commandant Alexandre TRANI, chef du groupement « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,*
- *l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.*

Article 4. - Délégation de signature est donnée au commandant Aurélien PARIS, Chef du service « prévention - investigation incendie », ou, à défaut au capitaine Guy DELBART, Adjoint au chef du service « prévention - investigation incendie », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 5. - Cette décision prend effet à compter de la signature de la présente décision.

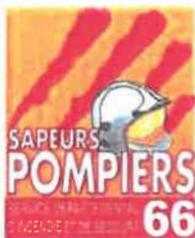
Article 6. - Le Directeur Départemental par intérim des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Le Directeur départemental par Intérim
des services d'incendie et de secours
Chef de corps départemental

Le Colonel Thierry GRISOT

Numériquement signé par
DDA PI
DN : cn=DDA PI gn=DDA PI
c=FR France l=FR France
o=SDIS 66 ou=DDA PI
Raison : Je suis l'auteur de
ce document
Emplacement :
PERPIGNAN
Date : 2022-01-26
15:49+01:00



Perpignan, le 14 février 2022

**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

Service Direction

Affaire suivie par : Mme Geneviève REBUJENT

Téléphone : 06.70.39.26.76

Réf. : GR/GR

D É C I S I O N
du Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
portant délégation de signature

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022045-0001 du 14 février 2022, portant délégation de signature au colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

VU le décret N° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

SUR proposition du colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental.

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée au colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- *la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,*
- *la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,*
- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.*

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

Article 2.- Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Claude COMMES, sous-directeur « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions citées à l'article 1^{er} et en cas d'absence :

- au lieutenant-colonel Patrice LOPEZ, sous-directeur « contrôle et pilotages stratégiques ».
- au lieutenant-colonel Yannick BUREAU, sous-directeur « administration et logistique ».

Article 3.- Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Alexandre TRANI, chef du groupement « mise en œuvre opérationnelle », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,*
- *l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.*

Article 4.- Délégation de signature est donnée au commandant Aurélien PARIS, Chef du service « prévention - investigation incendie », à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 5.- Cette décision prend effet à compter du 14 février 2022.

Article 6.- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

A handwritten signature in black ink is written over a circular red stamp. The stamp contains the text "Préfecture des Pyrénées-Orientales" and "Service d'Incendie et de Secours". The signature is partially obscured by the stamp.